



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-051

PUBLIÉ LE 27 MARS 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-03-14-00005 - ARRETE MODIFICATIF N° ARS-BFC-DOSA-2024-249 de l'article 2 l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-052 du 17 avril 2020 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privées SAS Taxi Ambulance Moriau gérance (3 pages) Page 6

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2024-02-29-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral portant refus et autorisation partiels d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU CLOS, exploitant à DIMONT (89500) (6 pages) Page 10

BFC-2024-03-20-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Monsieur BOUTON Jean-Paul, exploitant à Sépeaux-St-Romain (89116) (4 pages) Page 17

BFC-2024-02-22-00007 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de la SCEA DES GRIVES - N°2024/35 (2 pages) Page 22

BFC-2023-10-31-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BROCHOT David - N°2023/207 (4 pages) Page 25

BFC-2023-10-18-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CNEUDT Étienne - N°2022/237 (2 pages) Page 30

BFC-2023-11-20-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL BOURDELLOT PERE ET FILS - N°2023/236 (2 pages) Page 33

BFC-2023-11-21-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU GRAND FOURNEAU - N°2023/242 (2 pages) Page 36

BFC-2023-12-01-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE L'AVENIR - N°2023/224 (2 pages) Page 39

BFC-2023-11-27-00016 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC JOFFRIN PERE ET FILS - N°2023/252 (2 pages) Page 42

BFC-2023-10-27-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - RENOUX Stefan - N°2023/209 (4 pages) Page 45

BFC-2023-11-06-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - RETIF-LORE Valérie - N°2023/159 (9 pages) Page 50

BFC-2023-11-23-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA CHAUVÉ VANNEREAU - N°2023/247 (2 pages) Page 60

BFC-2023-11-20-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DES 2 FOURS - N°2023/235 (2 pages) Page 63

BFC-2023-11-22-00023 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA MORIZOT - N°2023/248 (3 pages) Page 66

BFC-2023-11-21-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA SIMONOT BLONDEAU - N°2023/237 (2 pages) Page 70

BFC-2023-11-02-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter -EARL DES DEUX VALLEES - N°2023/212 (6 pages)	Page 73
Direction départementale des territoires de la Nièvre /	
BFC-2024-03-15-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - SCAECC (4 pages)	Page 80
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole	
BFC-2024-03-19-00004 - Arrêté N° 2023311 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA DE LA BRUYÈRE à Saint-Martin-en-Bresse (4 pages)	Page 85
BFC-2024-03-19-00005 - Arrêté N° 2023374 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC CHEMIN DU PARADIS à Saint-Martin-en-Bresse (3 pages)	Page 90
BFC-2024-03-19-00006 - Arrêté N° 2023400 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Louis LABOPIN à Marly-sur-Arroux (3 pages)	Page 94
BFC-2024-03-19-00003 - Arrêté N° 2024002 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC BECHE Père et Fils à Saint-Martin-en-Bresse (3 pages)	Page 98
BFC-2023-12-05-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES CIERGUES à La Vineuse-sur-Frégande (1 page)	Page 102
BFC-2023-11-17-00059 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES VARENNES à Mazille (1 page)	Page 104
BFC-2023-12-15-00063 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEV BESSON à Solutré-Pouilly (1 page)	Page 106
BFC-2023-11-17-00058 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEV DOMAINE D'ARX à Verzé (2 pages)	Page 108
BFC-2023-11-17-00057 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Brice BAYLE à Cerny (1 page)	Page 111
BFC-2023-12-01-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Daniel VELUT à Saint-Christophe-en-Brionnais (1 page)	Page 113
BFC-2023-11-22-00022 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. David MARTINET à Cuzy (1 page)	Page 115

BFC-2023-11-24-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Dominique THURET à Champlecy (1 page)	Page 117
BFC-2023-11-20-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. François VALLOT à Prizy (1 page)	Page 119
BFC-2023-12-06-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jordan CARTET à Briant (1 page)	Page 121
BFC-2023-11-30-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Yann BURDIN à Vérissey (1 page)	Page 123
BFC-2023-11-13-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Mélissa BONDON à Flacey-en-Bresse (1 page)	Page 125
BFC-2023-11-22-00021 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE MORLET à Morlet (1 page)	Page 127
BFC-2023-11-24-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU BOIS CHAVET à Saint-Germain-du-Bois (1 page)	Page 129
BFC-2024-03-15-00013 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU RU à Champagny-sous-Uxelles, relatif à un agrandissement sur la communess de Bissy-sous-Uxelles, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 131
BFC-2024-03-15-00010 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de LA FERME DE CHASSEREUX à Iguerande, relatif à un agrandissement sur les communes de Iguerande, Mailly et Saint-Julien-de-Jonzy, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 133
BFC-2024-03-15-00012 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Mathis BERTHILLIER à Saint-Gengoux-de-Scissé, relatif à un agrandissement sur les communes de Bissy-la-Mâconnaise et Saint-Gengoux-de-Scissé, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 135
BFC-2024-03-15-00008 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LES DEUX CHARMES à Saint-Maurice-en-rivière, relatif à un agrandissement sur les communes de Saint-Martin-en-Bresse et Saint-Maurice-en-rivière, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 137

BFC-2024-03-15-00009 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Julien PETIT à Branges, relatif à un agrandissement sur les communes de Branges, Juif et Simard, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 139
BFC-2024-03-15-00007 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. David KONCZEWSKI à Saint-Martin-en-Bresse, relatif à un agrandissement sur la commune de Saint-Martin-en-Bresse, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 141
Direction départementale des territoires du Doubs /	
BFC-2023-11-21-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES POTIERES pour une surface agricole à GRAND'COMBE DES BOIS (25). (1 page)	Page 143
BFC-2023-11-21-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à BOURGON Guillaume pour une surface agricole à GOUX LES USIERS (25), OUHANS (25), RENEDALE (25), BIAN LES USIERS (25), SAINT GORGON MAIN (25) et VUILLECIN (25). (1 page)	Page 145
BFC-2023-11-08-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA CHARRIERE pour une surface agricole à LES GRAS (25). (1 page)	Page 147
BFC-2023-11-21-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU MONT pour une surface agricole à MONTECHEROUX (25). (1 page)	Page 149
BFC-2023-11-21-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC VAL DU RAFFOUR pour une surface agricole à VUILLECIN, DOMMARTIN et DOUBS (25). (1 page)	Page 151
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2024-03-19-00007 - attestation non soumise autorisation exploiter CLAIROTTE Anthony (4 pages)	Page 153
BFC-2024-03-19-00008 - attestation non soumise autorisation exploiter GUILLOT Alexis (1 page)	Page 158
BFC-2024-03-19-00009 - attestation non soumise autorisation exploiter HIBOLD Nicolas-Julian (1 page)	Page 160
BFC-2024-03-19-00001 - décision favorable autorisation exploiter GAEC GANDELIN (4 pages)	Page 162
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /	
BFC-2024-03-21-00001 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite au titre du contrôle des structures - EARL GRABER Thierry - 61, rue de Boron - 90600 GRANDVILLARS (2 pages)	Page 167

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-14-00005

ARRETE MODIFICATIF N°

ARS-BFC-DOSA-2024-249 de l'article 2 l'arrêté
n°ARSBFC/DOS/ASPU/20-052 du 17 avril 2020
portant modification d'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires terrestres
privées SAS Taxi Ambulance Moriau gérance

ARRETE MODIFICATIF N° ARS-BFC-DOS-2023-2259 de l'article 2 l'arrêté
n°ARSBFC/DOS/ASPU/20-052 du 17 avril 2020 portant modification d'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires terrestres privées SAS Taxi Ambulance Moriau

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1er, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n°ARSBFC/DOS/ASPU/20-052 du 17 avril 2020 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Taxi Ambulance Moriau sous le n° 64 sis 1 place de la République, 71360 EPINAC,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2024-020 en date du 1^{er} mars 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2019 de la SAS Taxi Ambulance MORIAU statuant et nommant en qualité de Président de la SAS Taxi Ambulance MORIAU, Monsieur ATZORI Stéfano,

Vu les statuts de la SAS Taxi Ambulance MORIAU mis à jour le 19 décembre 2019 ayant pour siège sociale, 1 place de la République à Epinac (71360),

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles signé par le responsable Légal en date du 28 janvier 2020,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SAS Taxi Ambulance MORIAU mis à jour le 22 janvier 2020,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SAS Taxi Ambulance MORIAU du 26 décembre 2023, dont le président est Monsieur ATZORI Stefano,

Vu le bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) à jour de de la SAS Taxi Ambulance Moriau 1 place de la République à Epinac (71360),

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/20-052 en date du 17 avril 2020, portant agrément de L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Taxi Ambulance Moriau dont le siège social est situé 1 place de la République - 71360 EPINAC, est agréée, sous le numéro 64 pour son unique implantation sise 1 Place de la République - 71360 EPINAC. La présidente est la SAS ATS Ambulance Taxi représentée par son directeur générale Monsieur ATZORI Stéfano **est modifié comme suit** :

L'entreprise de transports sanitaires terrestres privées SAS Taxi Ambulance Moriau dont le siège social est situé 1 place de la République - 71360 EPINAC, est agréée, sous le numéro 64 pour son unique implantation sise 1 Place de la République - 71360 EPINAC.

Le président est Monsieur Stefano ATZORI.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 3 : L'entreprise de transports sanitaires privées SAS Taxi Ambulance Moriau devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 4 : Le président Monsieur Stefano ATZORI dénommée à l'article 1, dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Stefano ATZORI et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 14 mars 2024

**Pour le directeur général,
La cheffe du département
Ressources et Moyens**


Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-02-29-00004

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral portant
refus et autorisation partiels d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
l'EARL DU CLOS, exploitant à DIMONT (89500)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 29/02/2024

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté

**modifiant l'arrêté préfectoral portant refus et autorisation partiels d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles
à l'EARL DU CLOS, exploitant à DIMONT (89500)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L242-1 et suivant ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/01/2024 portant refus et autorisation partiels d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU CLOS, exploitant à DIMONT (89500) ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2023/225, déposée complète le 31/10/2023 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DU CLOS DIXMONT (89500)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL DE VILLEBOSSES 89,7942 ha dont 22,2802 ha en concurrence DIXMONT (89500), LES BORDES (89500), et VILLENEUVE-SUR-YONNE (89500)

1/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DU CLOS, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2023/290, déposée complète le 02/01/2024, avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 03/01/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. BOURSEILLER Benoit DIXMONT (89500)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL DE VILLEBOSSÉS 22,2802 ha en concurrence LES BORDES (89500) et DIXMONT (89500)
Demande non soumise aux contrôle des structures selon l'attestation du 04/01/2024		

CONSIDÉRANT :

- que l'EARL DU CLOS exploite, avant reprise, 162,3200 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (162,3200 ha de grandes cultures et 42,1700 ha de surface herbagère) et qu'elle envisage d'exploiter une surface agricole utile pondérée (SAUP) supplémentaire de 89,7942 ha de grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée au statut d'associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **253,1142 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 5** sur l'ensemble de sa demande (SAUP/UTA supérieure au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que M. BOURSEILLER Benoit exploite, avant reprise, 66,5400 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures et qu'il envisage d'exploiter une surface agricole utile pondérée (SAUP) supplémentaire de 22,2802 ha de grandes cultures avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit 88,8202 ha p/UTA après reprise ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP/UTA inférieure au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. BOURSEILLER Benoit, répond à un rang de priorité supérieur à celle de l'EARL DU CLOS ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

2/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que, suite à une erreur d'écriture, les parcelles faisant l'objet d'un refus d'autorisation d'exploiter à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29/01/2024 portant refus et autorisation partiels d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU CLOS, exploitant à DIMONT (89500) sont également présentés à son article 2 « autorisation d'exploiter » ;

CONSIDÉRANT que l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration prévoit : « L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision. » ;

CONSIDÉRANT que l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29/01/2024 est illégal en ce qu'il contient des parcelles faisant l'objet d'un refus d'autorisation d'exploiter et qu'en conséquence, il doit être retiré ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29/01/2024 portant refus et autorisation partiels d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU CLOS, exploitant à DIMONT (89500) est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :

L'EARL DU CLOS est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées dans le département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
DIXMONT	ZB 1	2,2940
LES BORDES	ZB 6	0,7300
LES BORDES	ZB 50	0,3760
LES BORDES	ZB 51	0,4590
LES BORDES	ZB 27	0,2700
LES BORDES	C 417	0,2940
LES BORDES	C 442	0,4030
LES BORDES	C 443	0,2200
LES BORDES	C 1370	0,2360
LES BORDES	ZH 7	0,2920
LES BORDES	ZH 11 J	2,0252
LES BORDES	ZH 11 K	4,0504
LES BORDES	ZH 11 L	4,0504
LES BORDES	ZH 107	1,2370
LES BORDES	ZK 90	0,0760

3/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LES BORDES	ZL 59	2,5450
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZH 63	0,8750
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZH 134 J	1,2327
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZH 134 K	0,6163
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZH 155	0,6383
LES BORDES	ZK 1	0,5770
LES BORDES	ZK 94	0,2650
LES BORDES	C 36	1,6678
LES BORDES	ZB 1	0,5790
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZI 14 J	0,4640
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZI 14 K	0,4640
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZI 22	1,0530
LES BORDES	ZB 91	0,3760
DIXMONT	ZC 11 J	1,0665
DIXMONT	ZC 11 K	1,0665
LES BORDES	D 881	0,6510
LES BORDES	ZH 99	0,6830
LES BORDES	ZH 101	0,0610
LES BORDES	ZI 10	1,4540
LES BORDES	ZK 126 J	0,2948
LES BORDES	ZK 126 K	0,0982
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZH 61	2,1080
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZH 102	1,4920
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZH 105	0,4880
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZH 121 J	0,0614
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZH 121 K	0,0306
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZH 132 J	0,0696
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZH 132 K	0,1394
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZH 149	1,1120
LES BORDES	ZH 91	1,2130
LES BORDES	ZH 102	0,1820
LES BORDES	ZH 103	0,9570
LES BORDES	ZH 124	0,2320
LES BORDES	ZI 4	0,1310
LES BORDES	ZI 6	0,1620
LES BORDES	ZK 6	0,8200
LES BORDES	ZK 108	0,0950
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZH 103	0,0860

4/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZH 107	0,5590
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZH 108	1,6670
LES BORDES	C 711	0,1393
LES BORDES	C 1369	0,7378
LES BORDES	ZB 12	1,5650
LES BORDES	ZB 20	1,1830
LES BORDES	ZB 63	0,3910
LES BORDES	ZB 90	0,0370
LES BORDES	ZB 93	0,0800
LES BORDES	ZH 156	0,3130
LES BORDES	ZI 5	0,5720
LES BORDES	ZI 7	0,7710
LES BORDES	ZI 48 A	1,7960
LES BORDES	ZK 41	0,0860
LES BORDES	ZK 42 A	0,1000
LES BORDES	ZK 47	0,2000
LES BORDES	ZK 128 J	1,3343
LES BORDES	ZK 128 K	0,4447
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZH 114 J	0,2620
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZH 114 K	0,1310
LES BORDES	ZB 30	0,3630
LES BORDES	ZB 83	0,0140
LES BORDES	ZH 96	0,1910
LES BORDES	ZI 3	0,0840
LES BORDES	ZK 127 J	0,9713
LES BORDES	ZK 127 K	0,3237
LES BORDES	ZK 164	0,2520
LES BORDES	ZK 366 J	4,8227
LES BORDES	ZK 409	0,0971
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZH 75	0,0930
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZH 122 J	0,0586
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZH 122 K	0,1174
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZH 128 J	0,1336
LES BORDES	ZH 128 K	0,2674
LES BORDES	ZH 13	0,1080
LES BORDES	ZH 14	4,1280

Soit une surface totale de 67 ha 51 a 40 ca.

5/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 29/01/2024 portant refus et autorisation partiels d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU CLOS, exploitant à DIMONT (89500) demeurent inchangés.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DU CLOS et aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de DIXMONT (89500), LES BORDES (89500), et VILLENEUVE-SUR-YONNE (89500) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

A blue ink signature consisting of the letters 'CR' followed by a long horizontal stroke.

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

6/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-03-20-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
Monsieur BOUTON Jean-Paul, exploitant à
Sépeaux-St-Romain (89116)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/03/2024

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à Monsieur BOUTON Jean-Paul, à Sépeaux-St-Romain (89116)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2023/95, déposée complète le 03/10/2023 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM	M. BOUTON Jean-Paul
	Commune	SEPEAUX ST ROMAIN (89116)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	EARL THIERRY FERME DE LA CREACE (M. THIERRY Rémi et Quentin)
	Surface demandée	40,9666 ha
	Dans les communes	PRECY-SUR-VRIN (89116) et SEPEAUX-SAINT-ROMAIN (89116)

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 16/01/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. BOUTON Jean-Paul, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 3° du Code rural et de la pêche maritime en raison de l'absence de capacité professionnelle agricole ;

CONSIDÉRANT que M. THIERRY Rémi est titulaire, sur les biens demandés, d'un bail notarié avec M. BOUTON Jean-Paul, arrivant à échéance le 31/10/2024, lequel est mis à la disposition de l'EARL THIERRY FERME DE LA CREACE ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'EARL THIERRY FERME DE LA CREACE répond à la définition de preneur en place présente à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « I. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

« 1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

2° Lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ; (...)» ;

il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande et l'impact de l'opération envisagée sur la viabilité du preneur en place ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. BOUTON Jean-Paul** envisage de s'installer sur une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 40,9666 ha de grandes cultures avec 0,4 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,2 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre secondaire n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **102,42 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que l'**EARL THIERRY FERME DE LA CREACE** exploite avant opération 292,1120 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (292,1120 ha de grandes cultures et 7,57 ha d'herbe) avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à l'activité à titre principal de M. THIERRY Quentin, M. THIERRY Rémi, ayant atteint l'âge légal de la retraite n'étant pas pris en compte), soit **292,11 ha p/UTA avant opération** ;
- que le congé de reprise amène la société à exploiter une SAUP de 221,76 ha (221,76 ha de grandes cultures, 7,57 ha d'herbe) avec 1 UTA, soit **221,76 ha p/UTA après opération** ;
- et par conséquent que la société est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un preneur en place relevant du **rang de priorité 5** (SAUP /UTA supérieure au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la situation de l'**EARL THIERRY FERME DE LA CREACE** ne répond pas à un rang de priorité supérieur à celle de **M. BOUTON Jean-Paul** au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT :

- que l'**EARL THIERRY FERME DE LA CREACE** dispose avant et après opération d'une dimension économique viable (SAUP/UTA supérieure à 110 ha/UTA) ;
- que la perte de surface représente 14% de la SAUP (supérieure à 7,5%) mais que la SAUP/UTA avant opération est supérieure à 220 ha/UTA ;
- que les surfaces objet de la reprise ne sont pas stratégiques au sens de l'article 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté ;

2/4

- et par conséquent qu'au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, l'opération projetée par **M. BOUTON Jean-Paul** n'est pas susceptible de compromettre la viabilité de l'**EARL THIERRY FERME DE LA CREACE** ;

SUR proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

M. BOUTON Jean-Paul est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 E 10	0.5055	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 F 912	0.0795	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 F 934	0.0470	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 F 955	0.0440	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 AB 8	0.0140	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZC 91	7.0450	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZD 1	0.1050	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZD 2	0.7000	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZK 1	2.8190	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZK 71	1.4630	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZK 95	1.1215	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZM 11	5.6610	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZM 33	0.3350	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZM 34	0.1050	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZP 7	2.4310	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZP 8	1.9955	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZL 45	4.0030	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZN 12	0.1430	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
366 ZA 10	2.1500	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
366 ZH 230	3.3843	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 AI 2	0.2910	89116 PRÉCY-SUR-VRIN
000 AI 269	0.2500	89116 PRÉCY-SUR-VRIN
000 ZP 8	1.9955	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 B 1528	0.0073	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZC 118	1.4200	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN

3/4

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 ZC 119	0.4990	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZN 23	0.3490	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZN 123	0.0800	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 B 894	0.3580	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 B 895	0.8830	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 B 898	0.4040	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 B 899	0.1170	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZN 99	0.1300	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZN 120	0.0315	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN

Soit une surface totale de 40 ha 96 a 66 ca.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. BOUTON Jean-Paul (propriétaire), à l'EARL THIERRY FERME DE LA CREACE (preneur en place), transmis pour affichage dans les communes de PRECY-SUR-VRIN (89116), SEPEAUX-SAINT-ROMAIN (89116) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-02-22-00007

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de la SCEA DES GRIVES - N°2024/35



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03.86 48 41 49 du lun au jeudi de 8h45 à 11h45
mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de la SCEA DES GRIVES.

Dijon, le 22/02/2024

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet de création sociétaire sur la commune de FONTAINE-FOURCHES (77480), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89260 PERCENEIGE	000 WN 12	0.7209
89260 PERCENEIGE	000 WO 20 (J)	15.5105
89260 PERCENEIGE	000 WO 20 (K)	1.7234
89260 PERCENEIGE	000 WR 6 (J)	4.0412
89260 PERCENEIGE	000 WR 6 (K)	5.0000
89260 PERCENEIGE	000 WR 6 (L)	5.0000
89260 PERCENEIGE	000 WV 9 (J)	3.1805
89260 PERCENEIGE	000 WV 9 (K)	3.1805
89260 PERCENEIGE	000 WO 9 (J)	2.1617
89260 PERCENEIGE	000 WO 9 (K)	1.0808
89260 PERCENEIGE	000 WR 9 (J)	8.7841
89260 PERCENEIGE	000 WR 9 (K)	2.9280
89260 PERCENEIGE	000 WR 9 (L)	2.9280
89260 PERCENEIGE	000 WR 9 (M)	2.9280
89260 PERCENEIGE	000 WR 10 (J)	7.0462
89260 PERCENEIGE	000 WR 10 (K)	3.5231
89260 PERCENEIGE	000 WR 5	4.2069
89260 PERCENEIGE	000 WV 10 (J)	2.1963
89260 PERCENEIGE	000 WV 10 (K)	2.1963

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Ce dossier a été accusé réception au 08/02/2024 réception par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2024/35.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

SCEA DES GRIVES
Chemin des sausselottes
77480 FONTAINE-FOURCHES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-10-31-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BROCHOT
David -
N°2023/207



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur BROCHOT David
1, Chemin du Sentier Pinon
89110 CHASSY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/207
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202304046569-001

AUXERRE, le 31/10/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 17.2417 ha exploités par la SCEA BOUGNIOT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 31/10/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BROCHOT David demeurant à CHASSY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 17.2417 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 173,4937 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89700 BÉRU	000 0A 903	0.0080
89700 BÉRU	000 0A 908	0.0151
89700 BÉRU	000 0A 913	0.0153
89700 BÉRU	000 0A 918	0.0234
89700 BÉRU	000 0A 921	0.0096
89700 BÉRU	000 0A 924	0.0036
89700 BÉRU	000 0A 200	0.1655
89700 BÉRU	000 0A 201	0.1217
89700 BÉRU	000 0A 202	0.1050
89700 BÉRU	000 0A 209	0.0400
89700 BÉRU	000 0A 843	0.0950
89700 BÉRU	000 0A 845	0.0030
89700 BÉRU	000 0B 157 (J)	0.1376
89700 BÉRU	000 0B 158 (J)	0.0736
89700 BÉRU	000 0B 323	0.1590
89700 BÉRU	000 0B 328	0.2385
89700 BÉRU	000 0B 329	0.1405
89700 BÉRU	000 0B 586	0.1160
89700 BÉRU	000 0B 873	0.0370
89800 CHICHÉE	000 0C 453	0.1077
89800 CHICHÉE	000 0C 454	0.2844
89800 CHICHÉE	000 0C 789	0.0352
89800 CHICHÉE	000 0C 780	0.1162
89800 CHICHÉE	000 0C 1690	0.1741
89800 CHICHÉE	000 ZC 22	0.2060
89800 FLEYS	000 ZH 55	0.4857
89800 FLEYS	000 ZP 12	0.5083
89800 FLEYS	000 ZT 12	0.4454
89800 FLEYS	000 ZT 13	0.5520
89800 FLEYS	000 ZB 40	0.3680
89700 BÉRU	000 ZA 16	0.5590
89700 BÉRU	000 ZA 17	0.6830
89700 BÉRU	000 ZA 18	0.1310
89700 BÉRU	000 0B 915	0.5055
89700 BÉRU	000 ZC 24	0.0186
89700 BÉRU	000 0C 80	0.1909
89700 BÉRU	000 0C 81	0.0855

89700 BÉRU	000 0C 126	0.3480
89700 BÉRU	000 0C 127	0.0740
89700 BÉRU	000 0C 128	0.2800
89700 BÉRU	000 0C 301	0.1379
89700 BÉRU	000 0C 302	0.3560
89700 BÉRU	000 0C 303	0.5559
89700 BÉRU	000 0C 305	0.1267
89700 BÉRU	000 0C 306	0.1240
89700 BÉRU	000 0C 309	0.0850
89700 BÉRU	000 0C 310	0.2250
89700 BÉRU	000 0C 312	0.6714
89700 BÉRU	000 0C 326	1.9125
89700 BÉRU	000 0C 931	1.8576
89700 BÉRU	000 0C 932	0.0339
89700 BÉRU	000 0C 933	0.0339
89700 BÉRU	000 0C 934	0.5026
89700 BÉRU	000 0A 759	0.0880
89700 BÉRU	000 0A 712	0.4345
89700 BÉRU	000 0B 137	0.1391
89700 BÉRU	000 0A 557	0.5120
89700 BÉRU	000 0A 675	0.1040
89700 BÉRU	000 0A 467	0.1905
89700 BÉRU	000 0A 654	0.1680
89700 BÉRU	000 0A 655	0.1270
89700 BÉRU	000 0B 177	0.0630
89700 BÉRU	000 0B 278	0.1270
89700 BÉRU	000 0B 290	0.2237
89700 BÉRU	000 0B 448	0.1583
89700 BÉRU	000 0B 449	0.1120
89700 BÉRU	000 0B 632	0.2587
89800 CHICHÉE	000 0C 790	0.1258
89700 BÉRU	000 0B 234 (J)	0.1218

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-10-18-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CNEUDT
Étienne -
N°2022/237

Monsieur CNEUDT Etienne
12, le Bout du Bois
89116 CUDOT

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2022/237
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202212124279

AUXERRE, le 18/10/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 12/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 28.0030 ha exploités par le GAEC DES HIRONDELLES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18/10/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **18/02/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. **J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole



Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur CNEUDT Etienne demeurant à CUDOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 28.0030 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 72,8350 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89116 CUDOT	000 ZC 60	0.3637
89116 CUDOT	000 ZC 63	3.9983
89330 VERLIN	000 ZK 31	4.8940
89330 VERLIN	000 AE 38	0.2360
89330 VERLIN	000 AH 86	0.7890
89330 VERLIN	000 ZI 8	1.5610
89330 VERLIN	000 ZI 11	3.4750
89330 VERLIN	000 ZI 55	1.1230
89330 VERLIN	000 ZI 62	0.1940
89330 VERLIN	000 ZI 64	0.2620
89330 VERLIN	000 ZI 136	0.2690
89330 VERLIN	000 ZI 66	0.2200
89330 VERLIN	000 ZI 67	0.2750
89330 VERLIN	000 OD 349	0.3230
89330 VERLIN	000 AE 34	0.2520
89330 VERLIN	000 AE 137	0.0870
89330 VERLIN	000 ZI 13	6.7080
89330 VERLIN	000 ZI 12	0.1900
89330 VERLIN	000 ZI 44	2.7830

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-11-20-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
BOURDELLOT PERE ET FILS - N°2023/236



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**EARL BOURDELLOT PERE ET
FILS**

5 route de Voutenay
89440 PRÉCY-LE-SEC

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/236
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202305127281-001

AUXERRE, le 20/11/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 20/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 1.1700 ha exploités par la SCEA LES VIGNES D'HENRY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20/11/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL BOURDELLOT PERE ET FILS demeurant à PRÉCY-LE-SEC a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.1700 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 5.8500 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89450 SAINT-PÈRE	000 ZD 48 (A)	0.0500
89450 SAINT-PÈRE	000 ZD 45 (J)	0.8200
89450 SAINT-PÈRE	000 ZD 49 (J)	0.3000

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-11-21-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU
GRAND FOURNEAU - N°2023/242



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DU GRAND FOURNEAU
5, Rue des Fossés
89430 MÉLISEY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/242
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202310299783

AUXERRE, le 21/11/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 29/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 0.3000 ha exploités par Monsieur FERRAND Denis. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20/11/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DU GRAND FOURNEAU demeurant à MÉLISEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.3000 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 0.3000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZE 72	0.3000

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-12-01-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE
L'AVENIR - N°2023/224



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE L'AVENIR
4, rue de la fontaine
21330 VERDONNET

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 01/12/2023

N° DOSSIER DDT : 2023/224
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 02/10/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 2,5690 ha exploités par SCEA DE QUINCAMPOIX. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24/11/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/03/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DE L'AVENIR demeurant à VERDONNET a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2,5690 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 2,5690 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
GIGNY	A 46	0,1191
GIGNY	A 126	1,3942
GIGNY	A 127	1,0557

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-11-27-00016

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC
JOFFRIN PERE ET FILS - N°2023/252



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC JOFFRIN PERE ET FILS

16, grande rue
89360 VILLIERS-VINEUX

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/252
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202311140048-001

AUXERRE, le 27/11/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

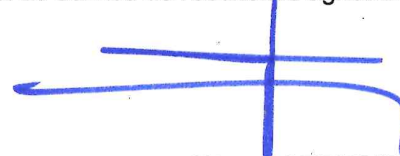
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 24/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 27.2823 ha exploités par DURMOY MAXIME, GIBIER JACQUELINE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24/11/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole



Clément LÉRICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC JOFFRIN PERE ET FILS demeurant à VILLIERS-VINEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 27.2823 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 27.2823 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89600 SAINT-FLORENTIN	000 AZ 102	0.9057
89600 SAINT-FLORENTIN	000 AZ 99	11.5855
89600 SAINT-FLORENTIN	000 AZ 66	5.7320
89360 VILLIERS-VINEUX	000 0E 225	5.5000
89360 VILLIERS-VINEUX	000 0D 109	1.2081
89360 VILLIERS-VINEUX	000 0D 106	2.3510

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-10-27-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - RENOUX
Stefan -
N°2023/209



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

RENOUX Stefan
37 AVENUE JACQUES PICAVET

59130 LAMBERSART

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/209
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202308288817-002

AUXERRE, le 27/10/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 112.0631 ha exploités par SCEA RENOUX DIDIER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/10/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

174

Références cadastrales des biens objet de la demande

RENOUX Stefan demeurant à LAMBERSART a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 112.0631 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 112.0631 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89140 LIXY	000 ZL 37	5.2210
89140 LIXY	000 ZL 50	3.0140
89150 BRANNAY	000 OA 706	1.0190
89150 BRANNAY	000 OA 714	0.3160
89150 BRANNAY	000 OA 715	0.1480
89150 BRANNAY	000 OA 1502	0.3083
89150 BRANNAY	000 ZC 17	0.4680
89150 BRANNAY	000 ZC 60	3.6845
89150 BRANNAY	000 ZE 70	0.2111
89150 BRANNAY	000 ZE 71	2.7049
89150 BRANNAY	000 ZE 76	3.5043
89150 BRANNAY	000 ZH 16	5.0100
89150 BRANNAY	000 ZH 17	1.9680
89150 BRANNAY	000 ZH 18	0.1030
89150 BRANNAY	000 ZH 19	0.1260
89150 BRANNAY	000 ZH 20	6.2390
89150 BRANNAY	000 ZH 40	0.0370
89150 BRANNAY	000 ZH 41	0.0430
89150 BRANNAY	000 ZH 42	0.3320
89150 BRANNAY	000 ZH 43	0.6700
89150 BRANNAY	000 ZH 66	0.7990
89150 BRANNAY	000 ZH 171	3.9620
89150 BRANNAY	000 ZH 179	1.3340
89150 BRANNAY	000 ZI 44	1.2070
89150 BRANNAY	000 ZI 45	1.1930
89150 BRANNAY	000 ZI 155	2.8513
89150 BRANNAY	000 ZK 200	0.4385
89150 BRANNAY	000 ZM 4	0.1390
89150 BRANNAY	000 ZM 5	1.8350
89150 DOLLOT	000 OX 18	0.9429
89150 DOLLOT	000 OX 19	0.7112
89150 DOLLOT	000 OX 20	2.1169
89150 FOUCHÈRES	000 YB 84	0.4829
89150 FOUCHÈRES	000 YB 88	0.3775
89150 FOUCHÈRES	000 YB 92	0.0100
89150 FOUCHÈRES	000 YB 97	2.0343
89150 FOUCHÈRES	000 YB 103	0.2272

89150 FOUCHÈRES	000 YB 105	18.2594
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 147	1.0440
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 148	1.0490
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 164	0.1250
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 168	1.6930
89150 VILLEBOUGIS	000 ZH 17	1.9550
89150 VILLEBOUGIS	000 ZH 29	4.9030
89150 VILLEBOUGIS	000 ZL 376	0.2352
89150 VILLEBOUGIS	000 ZH 132 (J)	0.3315
89150 FOUCHÈRES	000 YB 85	0.1026
89150 FOUCHÈRES	000 YB 86	0.1795
89150 FOUCHÈRES	000 YB 87	0.1420
89150 FOUCHÈRES	000 YB 89	0.1038
89150 FOUCHÈRES	000 YB 90	0.1832
89150 FOUCHÈRES	000 YB 91	0.3065
89150 FOUCHÈRES	000 YB 93	0.0515
89150 FOUCHÈRES	000 YB 94	0.1842
89150 FOUCHÈRES	000 YB 95	0.5303
89150 FOUCHÈRES	000 YB 98	0.7369
89150 FOUCHÈRES	000 YB 99	0.7365
89150 FOUCHÈRES	000 YB 101	0.2271
89150 FOUCHÈRES	000 YB 102	0.3443
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 162	0.0260
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 3	2.2510
89150 VILLEBOUGIS	000 ZL 238	2.2844
89150 VILLEBOUGIS	000 ZL 239	1.5926
89150 VILLEBOUGIS	000 ZL 331	0.0894
89150 VILLEBOUGIS	000 ZL 337	1.0289
89150 BRANNAY	000 ZC 16	0.3210
89150 VILLEBOUGIS	000 ZH 27	0.1860
89150 VILLEBOUGIS	000 ZH 130	0.1860
89150 VILLEBOUGIS	000 ZH 131	0.4770
89150 VILLEBOUGIS	000 ZH 133 (J)	2.0345
89150 VILLEBOUGIS	000 ZH 132 (K)	0.3315
89150 VILLEBOUGIS	000 ZH 133 (K)	2.0345
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 1	3.4980
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 16	6.5100

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-11-06-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - RETIF-LORE
Valérie - N°2023/159



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Mme RETIF-LORE Valérie
8 RUE BASSE
89740 PIMELLES

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/159
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202302195515-001

AUXERRE, le 06/11/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 30/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 318.8128 ha exploités par l'EARL DE LA LONGERE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/11/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Mme RETIF-LORE Valérie demeurant à PIMELLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 318.8128 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 318.8128 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89430 TANLAY	114 0A 60	0.0949
89430 TANLAY	000 ZD 12 (AK)	1.1395
89430 TANLAY	000 ZD 12 (AJ)	1.1395
89430 TANLAY	000 ZD 9 (K)	0.6990
89430 TANLAY	000 0B 341	1.6110
89430 TANLAY	000 0B 327	1.3208
89430 TANLAY	000 0B 308	3.3572
89430 TANLAY	114 0B 26 (K)	0.0785
89430 TANLAY	114 0B 26 (J)	0.0785
89430 TANLAY	372 ZR 25 (J)	0.2200
89430 TANLAY	114 ZE 53 (K)	0.2535
89430 TANLAY	114 ZE 53 (J)	0.2535
89430 TANLAY	114 ZB 125	1.2500
89430 THOREY	000 ZI 19 (BK)	2.2887
89430 THOREY	000 ZI 19 (BJ)	1.1443
89430 THOREY	000 ZI 14	2.8600
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZK 58	0.5690
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZI 94	0.3700
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 0F 619	0.2893
89740 PIMELLES	000 0C 303	0.2110
89430 BAON	000 ZD 21 (K)	0.3415
89430 BAON	000 ZB 38 (K)	0.4220
89430 BAON	000 ZB 38 (J)	0.2110
89430 BAON	000 ZB 14	4.3750
89430 TANLAY	114 0B 87	0.1260
89430 TANLAY	114 0B 86	0.1210
89430 TANLAY	114 0B 93	0.2930
89430 TANLAY	114 0B 89	0.1330
89430 TANLAY	114 ZB 126	0.9440
89430 TANLAY	114 ZB 72 (K)	3.1200
89430 TANLAY	114 0E 699	1.6862
89430 TANLAY	114 0E 478	0.3820
89430 TANLAY	114 0E 166	0.2170
89430 TANLAY	114 0E 152	0.1314
89430 TANLAY	114 0E 148	0.2021
89430 TANLAY	114 0E 160	0.1540
89430 TANLAY	114 0E 157	0.1470
89430 TANLAY	114 0E 156	0.6370
89430 TANLAY	114 0E 155	0.0971

89430 TANLAY	114 0D 398	0.8795
89430 TANLAY	114 0D 397	0.4425
89430 TANLAY	114 0B 46	0.5880
89430 TANLAY	114 0B 40	0.0945
89430 TANLAY	114 0B 39	0.0945
89430 TANLAY	114 0B 12	0.1470
89430 TANLAY	114 0B 17	0.1520
89430 TANLAY	114 0B 6	0.4580
89430 TANLAY	114 0B 5	0.1730
89430 TANLAY	114 0B 13 (K)	0.0540
89430 BAON	000 0D 501	0.1180
89430 BAON	000 0D 464	0.2344
89430 BAON	000 0D 309	0.0585
89430 BAON	000 0D 308	0.2305
89430 BAON	000 0D 307	0.5120
89430 BAON	000 0D 306	0.2810
89430 BAON	000 0D 305	0.2810
89430 BAON	000 0D 304	0.2580
89430 BAON	000 ZD 6	1.9590
89430 BAON	000 ZC 43	0.3665
89430 BAON	000 ZC 25	2.2240
89430 BAON	000 ZC 24 (K)	2.7652
89430 BAON	000 ZB 57	0.3900
89430 BAON	000 ZB 37 (J)	1.4960
89430 BAON	000 ZB 23 (K)	3.0906
89430 BAON	000 ZB 23 (J)	1.5454
89430 BAON	000 0B 98	0.1600
89430 BAON	000 ZC 26 (B)	0.3200
89430 BAON	000 ZC 26 (AL)	2.1360
89430 BAON	000 0B 113	0.3250
89430 BAON	000 0B 110	0.1080
89430 BAON	000 0B 104	0.2060
89430 TANLAY	000 0B 330	2.0410
89740 GLAND	000 ZI 25 (B)	3.6980
89430 BAON	000 ZD 52 (B)	0.0240
89430 BAON	000 ZD 52 (A)	2.0360
89430 BAON	000 ZD 39	2.0300
89430 BAON	000 ZD 24	2.0130
89430 BAON	000 ZD 4	1.6790
89430 BAON	000 ZD 3	1.8230
89430 BAON	000 ZD 2	1.9640
89430 BAON	000 ZD 1	2.4050

89430 BAON	000 ZC 10 (K)	1.6805
89430 BAON	000 ZC 10 (J)	1.6805
89430 BAON	000 ZB 55	0.1590
89430 BAON	000 ZB 50	0.2142
89430 BAON	000 ZB 34 (K)	1.8646
89430 BAON	000 ZB 34 (J)	0.9324
89430 BAON	000 ZB 12 (K)	1.1705
89430 BAON	000 ZB 12 (J)	1.1705
89430 BAON	000 ZB 1 (K)	0.3735
89430 BAON	000 ZB 1 (J)	2.2415
89430 BAON	000 ZA 13	0.1700
89430 BAON	000 ZA 12	0.1770
89430 BAON	000 ZA 11	1.6080
89430 THOREY	000 ZE 11	0.3050
89430 THOREY	000 ZD 47 (A)	0.2410
89430 THOREY	000 ZB 8 (K)	3.1720
89430 THOREY	000 ZB 8 (J)	1.5860
89740 PIMELLES	000 ZC 34	4.0280
89740 PIMELLES	000 ZC 32	3.9020
89740 PIMELLES	000 ZC 25 (K)	1.1544
89740 PIMELLES	000 ZC 25 (J)	2.3086
89740 PIMELLES	000 ZC 5 (B)	0.3268
89740 PIMELLES	000 ZC 5 (A)	0.6760
89740 PIMELLES	000 ZB 19	1.3810
89740 PIMELLES	000 AC 2	0.4867
89740 PIMELLES	000 AB 153	2.8943
89740 PIMELLES	000 OC 466 (K)	1.5701
89740 PIMELLES	000 OC 466 (J)	0.5233
89740 PIMELLES	000 OC 473	1.1760
89740 PIMELLES	000 OA 130	1.2278
89430 TANLAY	372 ZR 24 (J)	0.8207
89430 TANLAY	114 OA 151	1.0773
89430 TANLAY	114 OA 91	3.8369
89430 TANLAY	000 ZI 166	0.1000
89430 TANLAY	114 OE 147	0.1630
89430 TANLAY	114 OE 158	0.2630
89430 TANLAY	114 OB 38 (J)	0.0905
89430 TANLAY	114 OB 16	0.1340
89430 RUGNY	000 ZM 7	4.7080
89430 BAON	000 ZC 24 (J)	0.9218
89430 BAON	000 ZC 26 (AJ)	1.0680
89430 BAON	000 OB 278	0.1734

89430 BAON	000 AB 131	0.5980
89430 BAON	000 ZC 6	3.4370
89430 BAON	000 ZB 39 (K)	0.6253
89430 BAON	000 ZB 39 (J)	0.3127
89430 TANLAY	000 OD 57	1.4640
89430 TANLAY	000 OC 349	0.1330
89430 TANLAY	000 OC 348	0.3630
89430 BAON	000 ZD 73	0.6085
89430 TANLAY	114 OB 47 (K)	0.1020
89430 TANLAY	114 OB 47 (J)	0.1020
89430 TANLAY	114 ZE 24	0.0700
89430 TANLAY	000 ZI 103	0.0423
89430 BAON	000 ZD 21 (J)	0.3415
89430 BAON	000 ZD 20 (K)	0.1220
89430 BAON	000 ZA 48	0.5600
89430 BAON	000 ZA 15	2.5040
89430 BAON	000 ZA 9	1.4390
89160 LÉZINNES	000 ZN 45	1.0660
89160 LÉZINNES	000 ZL 38	2.2190
89430 THOREY	000 ZD 16	2.2060
89430 TANLAY	000 ZI 161	0.2145
89430 TANLAY	000 ZI 97	0.8398
89740 PIMELLES	000 ZC 72	0.2615
89740 PIMELLES	000 ZC 22	0.8780
89740 PIMELLES	000 ZC 21	2.7690
89740 PIMELLES	000 ZC 10	0.4310
89740 PIMELLES	000 ZB 21	6.0030
89740 PIMELLES	000 ZB 8 (K)	0.9094
89740 PIMELLES	000 ZB 8 (J)	1.8186
89740 PIMELLES	000 ZB 7	1.9090
89740 PIMELLES	000 AC 52 (K)	4.2533
89740 PIMELLES	000 AC 52 (J)	2.1267
89740 PIMELLES	000 AB 32	0.7976
89740 PIMELLES	000 OC 298	0.3720
89740 PIMELLES	000 OA 193	0.1698
89740 PIMELLES	000 OA 192	0.2112
89740 PIMELLES	000 OA 129 (J)	0.2300
89740 PIMELLES	000 OA 127	0.5129
89740 PIMELLES	000 OA 98	0.5679
89740 PIMELLES	000 OA 15 (K)	1.7330
89740 PIMELLES	000 OA 15 (J)	1.7330
89740 PIMELLES	000 OA 10	0.5560

89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZN 4	0.1600
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZK 94	0.0930
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZK 80 (K)	0.5665
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZK 80 (J)	0.5665
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZI 15	0.1380
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZD 51	1.2890
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZC 14 (K)	0.6470
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZC 14 (J)	0.6470
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 ZC 12	1.4800
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 0E 258	1.3036
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	000 0B 35	0.9750
89430 THOREY	000 ZH 24	1.7950
89430 THOREY	000 ZE 6	0.3670
89430 THOREY	000 ZD 47 (C)	0.6120
89430 THOREY	000 ZD 47 (B)	0.4100
89430 THOREY	000 ZB 16	2.3490
89430 THOREY	000 0B 235	0.3130
89430 TANLAY	372 ZR 26 (K)	0.5247
89430 TANLAY	372 ZR 26 (J)	1.0493
89430 TANLAY	372 ZR 25 (K)	0.1100
89430 TANLAY	372 ZM 27 (K)	0.1960
89430 TANLAY	372 ZM 27 (J)	0.3920
89430 TANLAY	114 ZH 93	0.3220
89430 TANLAY	114 ZH 92 (B)	2.9740
89430 TANLAY	114 ZE 54 (K)	1.8480
89430 TANLAY	114 ZE 54 (J)	1.8480
89430 TANLAY	114 ZE 45	0.5730
89430 TANLAY	114 ZD 12 (K)	0.4585
89430 TANLAY	114 ZD 12 (J)	0.4585
89430 TANLAY	114 ZB 134	0.1500
89430 TANLAY	114 ZB 72 (J)	1.0400
89430 TANLAY	114 ZB 71 (K)	1.4207
89430 TANLAY	114 ZB 71 (J)	0.7103
89430 TANLAY	114 ZB 70 (K)	0.2910
89430 TANLAY	114 ZB 70 (J)	0.2910
89430 TANLAY	114 ZB 69 (K)	0.1030
89430 TANLAY	114 ZB 69 (J)	0.1030
89430 TANLAY	114 ZB 68 (K)	1.0000
89430 TANLAY	114 ZB 68 (J)	2.0000
89430 TANLAY	114 0E 327	0.1260
89430 TANLAY	114 0E 325	0.4390
89430 TANLAY	114 0E 201	0.2195

89430 TANLAY	114 0E 175	0.2950
89430 TANLAY	114 0E 173	0.2240
89430 TANLAY	114 0E 172	0.1110
89430 TANLAY	114 0E 168	0.0480
89430 TANLAY	114 0E 164	0.1460
89430 TANLAY	114 0E 163	0.2170
89430 TANLAY	114 0B 20	0.0750
89430 TANLAY	114 0B 19 (K)	0.0678
89430 TANLAY	114 0B 19 (J)	0.0677
89430 TANLAY	114 0B 18	0.3490
89430 TANLAY	114 0B 15 (K)	0.1435
89430 TANLAY	114 0B 15 (J)	0.1435
89430 TANLAY	114 0B 14 (K)	0.0578
89430 TANLAY	114 0B 14 (J)	0.0577
89430 TANLAY	114 0B 13 (J)	0.0540
89430 TANLAY	114 0B 11	0.3520
89430 TANLAY	114 0B 8	0.1965
89430 TANLAY	114 0A 163	2.6187
89430 TANLAY	114 0A 152	2.7122
89430 TANLAY	000 ZI 164	0.5000
89430 TANLAY	000 ZI 119	0.0643
89430 TANLAY	000 ZD 11	0.9600
89430 TANLAY	000 ZD 10	0.0200
89430 TANLAY	000 ZD 9 (J)	0.6990
89430 TANLAY	000 ZD 8	1.0070
89430 RUGNY	000 ZM 6	8.3120
89430 MÉLISEY	000 ZI 13	0.0820
89430 BAON	000 ZD 20 (J)	0.3670
89430 BAON	000 ZD 19 (K)	0.1135
89430 BAON	000 ZD 19 (J)	0.3405
89430 BAON	000 ZD 10	0.1280
89430 BAON	000 ZD 9	0.0430
89430 BAON	000 ZD 5	1.7160
89430 BAON	000 ZC 26 (AK)	7.4760
89430 BAON	000 ZC 18	0.7590
89430 BAON	000 ZC 7	2.9640
89430 BAON	000 ZB 37 (K)	1.4960
89430 BAON	000 ZB 22 (K)	1.6230
89430 BAON	000 ZB 22 (J)	1.6230
89430 BAON	000 ZB 4 (K)	0.7833
89430 BAON	000 ZB 4 (J)	0.3917
89430 BAON	000 ZA 42	1.5410

89430 BAON	000 ZA 40 (K)	0.5663
89430 BAON	000 ZA 40 (J)	1.1327
89430 BAON	000 ZA 39	1.3720
89430 BAON	000 ZA 38	1.3240
89430 BAON	000 ZA 6	0.5730
89430 BAON	000 AB 195	0.0830
89430 BAON	000 AB 194	0.2120
89430 BAON	000 AB 136	0.0980
89430 BAON	000 0E 181	0.3689
89430 BAON	000 0E 178	0.2140
89430 BAON	000 0B 108	0.3420
89430 BAON	000 0A 145	1.3688
89430 BAON	000 0A 133	0.6801
89430 BAON	000 0A 36	0.1764
89430 BAON	000 0A 30	0.8570
89430 BAON	000 0A 2	0.2820
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZL 10	4.7730
89430 TANLAY	000 ZI 167	0.7197
89430 TANLAY	000 ZI 113	1.0218
89430 TANLAY	114 0B 301	0.3330
89430 TANLAY	114 0A 139	0.7878
89430 TANLAY	114 0B 7	0.2275
89430 TANLAY	114 0B 41 (K)	0.1550
89430 TANLAY	114 0B 41 (J)	0.1550
89430 TANLAY	114 ZE 25	0.1830
89430 TANLAY	000 ZI 107	0.1146
89430 TANLAY	000 ZI 106	0.4093
89430 TANLAY	000 ZI 98	0.4368
89430 TANLAY	000 ZI 165	0.1366
89430 TANLAY	000 ZI 110	0.1423
89430 TANLAY	000 ZI 109	0.1994
89430 TANLAY	000 ZI 104	0.6710
89430 TANLAY	372 ZR 24 (K)	0.4103
89430 TANLAY	114 0B 90	0.4270
89430 TANLAY	114 0B 49 (K)	0.0730
89430 TANLAY	114 0B 49 (J)	0.0730
89430 TANLAY	114 0B 21 (J)	0.0340
89430 TANLAY	114 0B 31	0.2591
89740 PIMELLES	000 AB 30	0.3900
89430 BAON	000 ZB 25	2.6130
89430 TANLAY	114 0B 299	3.4020
89430 TANLAY	114 0B 298	5.3570

89430 TANLAY	114 0B 296	0.7435
89430 TANLAY	114 0A 184	2.7460
89430 TANLAY	114 0A 164	2.6346
89430 TANLAY	114 0A 142	4.5015
89430 TANLAY	114 0A 141	0.0857
89430 TANLAY	114 0A 156	1.6679
89430 TANLAY	114 0A 140	7.1130
89430 TANLAY	114 0A 107	2.3766
89430 TANLAY	114 0A 71	1.8135
89430 TANLAY	114 0A 70	4.8487
89430 TANLAY	114 0A 68	0.2720
89430 TANLAY	114 0A 66	2.9850
89430 TANLAY	114 0A 65	0.0880
89430 TANLAY	114 0A 64	0.6125
89430 TANLAY	114 0A 62	0.6515
89430 TANLAY	114 0E 161	0.2090
89430 TANLAY	114 0E 159	0.1970
89430 TANLAY	114 0E 143	0.1243
89430 TANLAY	114 0B 566	0.1217
89430 TANLAY	114 0B 38 (K)	0.0905
89430 TANLAY	114 0B 37	0.1820
89430 TANLAY	114 0B 36	0.4300
89430 TANLAY	114 0B 35	0.1920
89430 TANLAY	114 0B 33	0.1910
89430 TANLAY	114 0B 32	0.2917
89430 TANLAY	114 0B 28	0.1665
89430 TANLAY	114 0B 25	0.5490
89430 TANLAY	114 0B 22	0.2350
89430 TANLAY	114 0B 21 (K)	0.0340

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-11-23-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
CHAUVÉ VANNEREAU - N°2023/247



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA Chauvé Vannereau
Le petit champ du charme
89190 LES SIÈGES

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/247
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202311069896

AUXERRE, le 23/11/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 06/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 2.3420 ha exploités par Monsieur SALMON Patrick. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/11/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA Chauvé Vannereau demeurant à LES SIÈGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2.3420 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 2.3420 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89320 VAUDEURS	000 ZI 26	2.3420

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-11-20-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DES 2
FOURS - N°2023/235



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA des 2 Fours
5 rue de la fontaine
89560 FOURONNES

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/235
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202310239671

AUXERRE, le 20/11/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 23/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 32.8847 ha exploités par Mme MEUNIER Sabine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/11/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA des 2 Fours demeurant à FOURONNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 32.8847 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 32.8847 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 ZE 1 (AJ)	0.7500
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 ZE 1 (AK)	4.8500
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 ZE 1 (AL)	0.8831
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 ZE 1 (B)	0.4305
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 ZE 1 (C)	0.4480
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 ZE 5 (A)	0.2185
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 ZE 5 (B)	0.6150
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 ZE 5 (CJ)	2.0000
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 ZE 5 (CK)	1.5000
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 ZI 21 (AJ)	2.5000
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 ZI 21 (AK)	3.4000
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 ZI 21 (AL)	7.5000
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 ZI 21 (AM)	6.2234
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 ZI 21 (B)	0.1080
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 ZI 21 (C)	0.2520
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 ZI 21 (D)	0.0640
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 ZI 20	0.3269
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 ZE 5	0.8153

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-11-22-00023

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
MORIZOT -
N°2023/248



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA MORIZOT

9 rue des fossés
89160 ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/248
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202310269727

AUXERRE, le 22/11/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 09/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 86.4542 ha exploités par Rémi MORIZOT, dans le cadre de son entrée dans la SCEA et mise à disposition de son exploitation individuelle. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 09/11/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA MORIZOT demeurant à ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 86.4542 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 86.4542 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89160 ANCY-LE-FRANC	135 ZE 10 (J)	1.1540
89160 ANCY-LE-FRANC	135 ZE 10 (K)	1.1540
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 0D 173	0.1933
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 0E 517	0.1010
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 81	0.1240
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 82	0.1020
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 15	2.2280
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 16	1.6080
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 19	0.0250
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 63	0.0935
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 65	0.0635
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 66	0.0560
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 67	0.0700
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 68	0.1705
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 62	0.2220
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZN 2	0.2550
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZN 22	3.0040
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZP 5	1.3380
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZP 16	0.8830
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZP 31	0.1060
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZR 6	1.2840
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZS 19 (J)	3.4540
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZS 19 (K)	3.4540
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZS 45	0.1919
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZS 43	0.1114
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 0E 306	0.2895
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 0E 513	0.0960
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 0E 514	0.0990
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 0E 515	0.0530
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 26	1.8050
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 85	0.1125
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZL 46 (J)	2.5083
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZL 46 (K)	2.5082
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZN 5	3.1790
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZN 6	2.7040
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZN 15	6.2180
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZN 42	5.0970

89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZO 19	1.8900
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZO 21	0.9030
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZO 22	1.2280
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZO 23	1.5340
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZO 58	2.6836
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZP 3	2.2070
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZP 4	1.0470
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZP 17	1.4680
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZP 18	1.2590
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZP 47	0.3270
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZR 23 (J)	1.4587
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZR 23 (K)	0.7293
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZR 24 (J)	1.3320
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZR 24 (K)	0.6660
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZR 25 (J)	1.7160
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZR 25 (K)	0.8580
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZS 9	4.3460
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 7	5.3160
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 8	2.5320
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 48	0.0630
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 49	0.1185
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 52	0.0480
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 54	0.1195
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 98 (J)	0.0800
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 98 (K)	0.0800
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZW 1	2.7390
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZW 2	3.5900

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-11-21-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
SIMONOT BLONDEAU - N°2023/237



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA SIMONOT BLONDEAU
27 rue de Poinchy
89800 CHABLIS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgoqgne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 21 novembre 2023

N° DOSSIER DDT : 2023/237
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 25/10/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 0,4680 ha exploités par Monsieur BOGUREAU Thierry. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/11/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 21/03/2024, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA SIMONOT BLONDEAU demeurant à Chablis a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0,4680 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 739,1000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
BEINE	C 836	0,0334
BEINE	C 843	0,0314
BEINE	C 848	0,0243
BEINE	C 857	0,0331
BEINE	C 862	0,0785
BEINE	C 871	0,0509
BEINE	C 877	0,0600
BEINE	C 888	0,0103
BEINE	C 889	0,0172
BEINE	C 894	0,0372
BEINE	C 896	0,0107
BEINE	C 905	0,0145
BEINE	C 906	0,0170
BEINE	C 918	0,0495

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-11-02-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter -EARL DES
DEUX VALLEES - N°2023/212



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DES DEUX VALLEES

4, rue du Cul d'Oison
89240 LINDRY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 02/11/2023

N° DOSSIER DDT : 2023/212

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202207252439-003

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 198.1428 ha exploités par monsieur MERAT Dany et monsieur PHILIPPON Alain. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/11/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/6

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES DEUX VALLEES demeurant à LINDRY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 198.1428 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 198.1428 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89580 COULANGERON	000 ZI 7 (K)	0.3195
89580 COULANGERON	000 ZI 7 (J)	0.9585
89580 COULANGERON	000 ZE 16	2.6040
89580 COULANGERON	000 ZE 9	1.9710
89580 COULANGERON	000 ZD 48	0.1380
89580 COULANGERON	000 ZD 47	0.1330
89580 COULANGERON	000 ZD 46	0.2400
89580 COULANGERON	000 ZD 45	0.4700
89580 COULANGERON	000 ZD 43	0.9500
89560 MERRY-SEC	000 YR 20	0.7020
89560 MERRY-SEC	000 YR 19	0.2030
89560 MERRY-SEC	000 OM 709	0.2250
89560 MERRY-SEC	000 OM 708	0.2200
89240 ESCAMPS	000 ZV 80 (K)	0.4757
89240 ESCAMPS	000 ZV 80 (J)	0.9513
89240 ESCAMPS	000 ZV 79	2.5770
89240 ESCAMPS	000 ZV 78	0.6870
89240 ESCAMPS	000 ZI 34	0.0720
89240 ESCAMPS	000 ZI 33	0.0670
89240 CHEVANNES	000 ZX 5	0.1080
89240 CHEVANNES	000 ZE 53	0.6630
89240 CHEVANNES	000 ZE 52	0.1060
89240 CHEVANNES	000 ZE 51	1.8370
89240 CHEVANNES	000 ZE 46	0.7390
89240 CHEVANNES	000 ZE 33 (K)	0.1627
89240 CHEVANNES	000 YC 19	5.3630
89240 CHEVANNES	000 YB 163	0.6198
89240 CHEVANNES	000 YB 39	0.1840
89240 CHEVANNES	000 AI 43 (K)	0.6621
89240 CHEVANNES	000 AI 43 (J)	0.6621
89240 CHEVANNES	000 AI 42 (K)	0.9666
89240 CHEVANNES	000 AI 42 (J)	0.9666
89240 CHEVANNES	000 AH 103 (J)	0.4275
89240 CHEVANNES	000 AH 95	0.0429
89240 CHEVANNES	000 AH 19	0.2420
89240 CHEVANNES	000 AH 3	0.0990
89240 CHEVANNES	000 AH 2	0.4550

89240 CHEVANNES	000 AE 104 (K)	0.9464
89240 CHEVANNES	000 AE 104 (J)	1.8929
89240 CHEVANNES	000 AB 355	0.4133
89240 CHEVANNES	000 ZP 40 (K)	12.7593
89240 ESCAMPS	000 ZS 12 (K)	0.6095
89240 ESCAMPS	000 ZS 12 (J)	0.6095
89240 ESCAMPS	000 ZS 11 (K)	1.3650
89240 ESCAMPS	000 ZS 11 (J)	1.3650
89240 ESCAMPS	000 YA 72 (K)	0.0807
89240 ESCAMPS	000 YA 72 (J)	0.1613
89240 ESCAMPS	000 YA 71 (K)	0.1497
89240 ESCAMPS	000 ZX 17 (J)	0.3540
89240 CHEVANNES	000 ZV 137 (K)	0.4588
89240 CHEVANNES	000 ZV 137 (J)	0.9175
89240 CHEVANNES	000 ZO 14	0.8360
89240 CHEVANNES	000 ZK 16	2.4200
89240 CHEVANNES	000 ZE 33 (J)	0.3253
89240 CHEVANNES	000 ZW 112	0.0509
89240 CHEVANNES	000 ZW 42	1.5900
89240 CHEVANNES	000 ZO 22	1.6760
89240 CHEVANNES	000 ZO 18	0.1160
89240 CHEVANNES	000 ZO 17	0.0930
89240 CHEVANNES	000 ZD 53	1.6694
89240 CHEVANNES	000 YC 134	4.2396
89240 CHEVANNES	000 AH 107	0.8789
89240 CHEVANNES	000 ZP 26 (J)	0.6795
89240 CHEVANNES	000 ZP 25 (K)	0.3170
89240 CHEVANNES	000 ZO 86 (AK)	1.7745
89240 CHEVANNES	000 ZO 86 (AJ)	1.7745
89240 CHEVANNES	000 ZO 33	0.1290
89240 CHEVANNES	000 ZO 23	1.9110
89240 CHEVANNES	000 AH 106	0.0271
89240 CHEVANNES	000 AH 103 (K)	0.1425
89240 CHEVANNES	000 ZY 59	1.6790
89240 CHEVANNES	000 ZW 113	1.1071
89240 CHEVANNES	000 ZW 105	0.7864
89240 CHEVANNES	000 ZE 102	0.3497
89240 CHEVANNES	000 ZE 100 (K)	0.1705
89240 CHEVANNES	000 ZE 100 (J)	0.3412
89240 CHEVANNES	000 ZE 98	1.1171
89240 CHEVANNES	000 ZE 1 (K)	1.0065
89240 CHEVANNES	000 ZE 1 (J)	1.0065

89240 CHEVANNES	000 ZD 55	1.0989
89240 ESCAMPS	000 ZR 92 (K)	0.1535
89240 ESCAMPS	000 ZR 92 (J)	0.1535
89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZN 32	0.8630
89240 ESCAMPS	000 ZX 52 (K)	0.4155
89240 ESCAMPS	000 ZX 52 (J)	0.4155
89240 ESCAMPS	000 ZX 20	2.9370
89240 ESCAMPS	000 ZX 19	1.5710
89240 ESCAMPS	000 ZX 18	0.7060
89240 ESCAMPS	000 ZX 17 (K)	0.1180
89240 CHEVANNES	000 ZW 114 (K)	1.2791
89240 CHEVANNES	000 ZW 114 (J)	1.2791
89240 CHEVANNES	000 ZP 25 (J)	0.9510
89580 VALLAN	000 ZA 144	0.4720
89580 VALLAN	000 ZA 141	0.8920
89240 ESCAMPS	000 ZX 51 (K)	1.1395
89580 VALLAN	000 ZA 145	0.4330
89240 ESCAMPS	000 ZX 51 (J)	1.1395
89240 ESCAMPS	000 ZR 13	0.5260
89240 ESCAMPS	000 ZL 4 (AK)	3.1480
89240 ESCAMPS	000 ZL 4 (AJ)	3.1480
89240 ESCAMPS	000 ZI 29	5.7360
89240 ESCAMPS	000 ZI 23 (K)	3.1470
89240 ESCAMPS	000 ZI 23 (J)	3.1470
89240 ESCAMPS	000 ZI 3	3.2800
89240 ESCAMPS	000 ZH 33	7.0000
89240 ESCAMPS	000 ZH 30	3.5540
89240 ESCAMPS	000 YB 87	0.1890
89240 ESCAMPS	000 YB 82	1.2660
89240 ESCAMPS	000 YB 33	0.3750
89240 ESCAMPS	000 YB 11 (K)	0.6647
89240 ESCAMPS	000 YB 11 (J)	1.3293
89240 ESCAMPS	000 YA 71 (J)	0.2993
89240 ESCAMPS	000 YA 70 (K)	3.0920
89240 ESCAMPS	000 YA 70 (J)	3.0920
89240 ESCAMPS	000 YA 69 (K)	0.9190
89240 ESCAMPS	000 YA 69 (J)	0.9190
89240 ESCAMPS	000 0E 348	0.4320
89240 DIGES	000 ZS 27	3.7430
89240 CHEVANNES	000 ZX 50 (AK)	0.3075
89240 CHEVANNES	000 ZX 50 (AJ)	0.3075
89240 CHEVANNES	000 ZX 49 (K)	0.6600

89240 CHEVANNES	000 ZX 49 (J)	1.2600
89240 CHEVANNES	000 ZX 11 (K)	2.6214
89240 CHEVANNES	000 ZX 11 (J)	1.3106
89240 CHEVANNES	000 ZX 10 (K)	1.9880
89240 CHEVANNES	000 ZX 10 (J)	0.9940
89240 CHEVANNES	000 ZX 9 (K)	0.1700
89240 CHEVANNES	000 ZX 9 (J)	0.0850
89240 CHEVANNES	000 ZX 6	0.3440
89240 CHEVANNES	000 ZW 4	0.6550
89240 CHEVANNES	000 ZW 3	5.0230
89240 CHEVANNES	000 ZW 2	2.2380
89240 CHEVANNES	000 ZV 138	0.0584
89240 CHEVANNES	000 ZP 29 (K)	1.2657
89240 CHEVANNES	000 ZP 29 (J)	3.7973
89240 CHEVANNES	000 ZP 28 (K)	0.0510
89240 CHEVANNES	000 ZP 28 (J)	0.1530
89240 CHEVANNES	000 ZP 27 (K)	0.4662
89240 CHEVANNES	000 ZP 27 (J)	1.3988
89240 CHEVANNES	000 ZP 26 (K)	0.2265
89240 CHEVANNES	000 ZO 21	0.2350
89240 CHEVANNES	000 ZO 11	0.5330
89240 CHEVANNES	000 ZN 102	0.9520
89240 CHEVANNES	000 ZN 101	0.1520
89240 CHEVANNES	000 ZN 100	0.0750
89240 CHEVANNES	000 ZN 98	1.1880
89240 CHEVANNES	000 ZN 51	0.1970
89240 CHEVANNES	000 ZN 45	0.2390
89240 CHEVANNES	000 ZN 44	0.4530
89240 CHEVANNES	000 ZM 160	0.3600
89240 CHEVANNES	000 ZM 71	0.3580
89240 CHEVANNES	000 ZM 70	0.1320
89240 CHEVANNES	000 ZM 69	0.0960
89240 CHEVANNES	000 ZK 27 (K)	0.5926
89240 CHEVANNES	000 ZK 27 (J)	1.1854
89240 CHEVANNES	000 ZE 106	3.2168
89240 CHEVANNES	000 ZE 105	0.0321
89240 CHEVANNES	000 ZE 99 (K)	0.0058
89240 CHEVANNES	000 ZE 99 (J)	0.0115
89240 CHEVANNES	000 ZE 97	0.0219
89240 CHEVANNES	000 ZE 96	0.7790
89240 CHEVANNES	000 ZE 81 (K)	0.2520
89240 CHEVANNES	000 ZE 81 (J)	0.2520

89240 CHEVANNES	000 ZW 7	3.8910
89240 CHEVANNES	000 AH 4	0.2550
89240 ESCAMPS	000 ZL 4 (B)	1.9490
89240 CHEVANNES	000 ZW 17	0.8670
89240 CHEVANNES	000 ZX 47	2.4590
89240 CHEVANNES	000 ZX 48	0.4200
89240 CHEVANNES	000 ZX 51	1.6540
89240 ESCAMPS	000 ZR 21	1.2260
89240 ESCAMPS	000 ZR 22	1.2850
89240 ESCAMPS	000 ZR 23	0.1710
89240 ESCAMPS	000 ZR 87	2.4150
89240 ESCAMPS	000 ZR 98	1.2600

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-03-15-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures des exploitations
agricoles - SCAECC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 86 71 52 30

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15/03/2024

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **06/11/2023** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	SCAECC (société coopérative agricole éleveurs de chevaux de courses)
	Commune	58340 Cercy-la-Tour
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Libre de location
	Surface demandée	50,43 ha
	Commune concernée	Cercy-la-Tour

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 14/02/2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du **07/03/2024**;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 28/01/2024, le dossier présenté par SCAEECC est en concurrence avec la demande de M. BERTRAND Etienne (non soumis au contrôle des structures) déposée dans le cadre d'une opération d'installation :

Demandeurs	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
SCAEECC	06/11/23	28/01/24	50,43	50,43
BERTRAND Etienne	02/01/24	--	50,43	50,43

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
SCAEECC	41,56 hectares / UTA
BERTRAND Etienne	50,43 hectares / UTA

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- en **priorité 1**, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA dans le cadre d'un agrandissement et quelle que soit la distance des parcelles reprises et du siège d'exploitation ;
- en **priorité 1**, dans le cadre d'une installation, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de la SCAEECC répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de M. BERTRAND Etienne répond au rang de **priorité 1**,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que la SCAEECC comptabilise un total de 80 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que M. BERTRAND Etienne comptabilise un total de 30 points après application de la grille de sélection ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

La SCAEECC est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Cercy-la-Tour**, rattachée au département de la Nièvre :

Commune	Références
Cercy-la-Tour (58)	E 246-264-265-266-267-268-269-270-271-272-21-22-62-63-64-65-66-67-88-89

Soit une surface totale de 50,43 hectares.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCAECC (société coopérative agricole éleveurs de chevaux de courses), au propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Cercy-la-Tour et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le préfet de la Nièvre, en application de l'article 1709 du Code de Commerce, a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - SCAECC.

Le dossier est composé de :

- une copie de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - SCAECC ;

- une copie de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - SCAECC ;

- une copie de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - SCAECC ;

- une copie de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - SCAECC ;

- une copie de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - SCAECC ;

- une copie de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - SCAECC ;

- une copie de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - SCAECC ;

- une copie de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - SCAECC ;

- une copie de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - SCAECC ;

- une copie de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - SCAECC ;

Le dossier est adressé à :

Direction départementale des territoires de la Nièvre

Service des exploitations agricoles

Château de la Nièvre

17000 CHATEAU-LA-NIEVRE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-03-19-00004

Arrêté N° 2023311 portant autorisation et refus
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à la SCEA DE LA BRUYÈRE à
Saint-Martin-en-Bresse



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 19/03/2024

**Arrêté N° 2023311
portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 10/09/23 et complétée le 03/10/23 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	SCEA DE LA BRUYÈRE
	Commune	SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, 71620
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	MARCEAUX Didier
	Surface demandée	18,73 ha
	Dans les communes	SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, 71620 SAINT-MAURICE-EN-RIVIÈRE, 71620

VU la prorogation de délai signée le 07/12/2023 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 06/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SCEA DE LA BRUYÈRE, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée par la SCEA DE LA BRUYÈRE est en concurrence :

- sur 9,28 ha (parcelles B435, B436, B437, B438, B439, B440, B441, B442, B443, B444, B445, B555, B661, B1496, B2100 à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE) avec la demande de M. David KONCZEWSKI à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE (71620), portant sur 17,10 ha, déposée le 04/10/2023 et qui est non soumise au contrôle des structures ;
- sur 18,47 ha (parcelles B429, B430, B431, B432, B435, B436, B437, B438, B439, B440, B441, B442, B443, B444, B445, B446, B447, B451, B455 partie, B461, B555, B661, B1496, B2100 à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE et parcelles D8, D9 à SAINT-MAURICE-EN-RIVIÈRE) avec la demande de l'EARL LES DEUX CHARMES à SAINT-MAURICE-EN-RIVIÈRE (71620), portant sur 26,72 ha, déposée le 02/11/2023 et qui est non soumise au contrôle des structures ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de la SCEA DE LA BRUYÈRE, était fixé au 07/11/2023 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- l'EARL LES DEUX CHARMES, qui exploite 35,98 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 63 ha par actif après reprise, est placée en priorité 1 ;
- la SCEA DE LA BRUYÈRE, qui exploite 224,21 ha pondérés avec 1,48 UTA (1 exploitant à titre principal + 1 salarié à temps partiel) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 164,59 ha par actif après reprise, est placée en priorité 2 ; les parcelles objets de la reprise étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- M. David KONCZEWSKI, qui exploite 248,50 ha pondérés avec 1,5 UTA (1 exploitant à titre principal + 1 conjoint collaborateur à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 177,07 ha après reprise est placé en priorité 3, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la situation de la SCEA DE LA BRUYÈRE est comparée à celles de M. David KONCZEWSKI et de l'EARL LES DEUX CHARMES qui sont non soumises au contrôle des structures des exploitations agricoles au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de la SCEA DE LA BRUYÈRE, répond à un ordre de priorité inférieur à celle de l'EARL LES DEUX CHARMES sur 18,47 ha ;

CONSIDÉRANT que la parcelle B450 sise sur la commune de Saint-Martin-en-Bresse représentant une surface de 0,26 ha ne présente pas de concurrence ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

La SCEA DE LA BRUYÈRE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE et SAINT-MAURICE-EN-RIVIÈRE rattachées au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastre	Surface
Parcelles B429, B430, B431, B432, B435, B436, B437, B438, B439, B440, B441, B442, B443, B444, B445, B446, B447, B451, B455 partie, B461, B555, B661, B1496, B2100 commune de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE	15 ha 11 a
Parcelles D8, D9 commune de SAINT-MAURICE-EN-RIVIÈRE	3 ha 36 a

Soit une surface totale de 18 ha 47 a.

La SCEA DE LA BRUYÈRE est autorisée à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE rattachée au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastre	Surface
Parcelle B450 commune de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE	0 ha 26 a

Soit une surface de 0 ha 26 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA DE LA BRUYÈRE ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE et de SAINT-MAURICE-EN-RIVIÈRE, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Article 1er

Article 2

Article 3

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire
14 11

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-03-19-00005

Arrêté N° 2023374 portant autorisation et refus
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles au GAEC CHEMIN DU PARADIS à
Saint-Martin-en-Bresse



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 19/03/2024

**Arrêté N° 2023374
portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 06/11/2023 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 15/01/2024 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC CHEMIN DU PARADIS Saint-Martin-en-Bresse, 71620
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	MARCEAUX Didier
	Surface demandée	13,04 ha
	Dans la commune	SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, 71620

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 06/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC CHEMIN DU PARADIS, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est successive :

- sur 10,83 ha (parcelles B429, B430, B431, B432, B435, B436, B437, B438, B439, B440, B441, B442, B443, B444, B445, B446, B447, B450, B455, B461) avec la demande de la SCEA DE LA BRUYÈRE à Saint-Martin-en-Bresse (71620), portant sur 18,73 ha, déposée le 10/09/2023 et complétée le 03/10/2023 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 07/11/2023 ;
- sur 4,88 ha (parcelles B435, B436, B437, B438, B439, B440, B441, B442, B443, B444, B445) avec la demande de M. David KONCZEWSKI à Saint-Martin-en-Bresse (71620) portant sur 17,11 ha, déposée le 04/10/2023 et qui est non soumise au contrôle des structures ;
- sur 12,58 ha (parcelles B429, B430, B431, B432, B435, B436, B437, B438, B439, B440, B441, B442, B443, B444, B445, B446, B447, B455 (partie), B461, F622, F623, F673) avec la demande de l'EARL LES DEUX CHARMES à Saint-Maurice-en-Rivière (71620) portant sur 26,72 ha, déposée le 02/11/2023 et qui est non soumise au contrôle des structures ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence sur 10,24 ha (parcelles B430, B431, B432, B435, B436, B437, B438, B439, B440, B441, B442, B443, B444, B445, B446, B447, B450, B455, B461) avec la demande du GAEC BÊCHE Père et Fils à Saint-Martin-en-Bresse (71620), portant sur 19,95 ha déposée le 08/01/2024 et complétée le 09/01/2024 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- l'EARL LES DEUX CHARMES, qui exploite 35,98 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 63 ha par actif après reprise, est placée en priorité 1 ;
- le GAEC BÊCHE Père et Fils qui exploite 117 ha pondérés avec 2,11 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 salarié à temps partiel) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 65,47 ha après reprise est placé en priorité 1 ;
- le GAEC CHEMIN DU PARADIS qui exploite 303,40 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 157,52 ha après reprise est placé en priorité 2, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la SCEA DE LA BRUYÈRE, qui exploite 224,21 ha pondérés avec 1,48 UTA (1 exploitant à titre principal + 1 salarié à temps partiel) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 164,59 ha par actif après reprise, est placée en priorité 2 ; les parcelles objets de la reprise étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- M. David KONCZEWSKI, qui exploite 248,50 ha pondérés avec 1,5 UTA (1 exploitant à titre principal + 1 conjoint collaborateur à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 177,07 ha après reprise est placé en priorité 3, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la situation du GAEC CHEMIN DU PARADIS est comparée à celles de M. David KONCZEWSKI et de l'EARL LES DEUX CHARMES qui sont non soumises au contrôle des structures des exploitations agricoles au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté et concomitamment à celles de la SCEA DE LA BRUYÈRE et du GAEC BÊCHE Père et Fils qui sont soumises au contrôle des structures des exploitations agricoles conformément aux articles L331-2 et R331-1 à R331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC CHEMIN DU PARADIS répond à un ordre de priorité inférieur à celles de l'EARL LES DEUX CHARMES et du GAEC BÊCHE Père et Fils ;

CONSIDÉRANT que la parcelle B456 commune de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, représentant une surface totale de 0,20 ha, ne présente pas de concurrence ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC CHEMIN DU PARADIS n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Saint-Martin-en-bresse rattachée au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastrale	Surface
Parcelles B429, B430, B431, B432, B435, B436, B437, B438, B439, B440, B441, B442, B443, B444, B445, B446, B447, B450, B455 (partie), B461, F622, F623, F673	12 ha 84 a

Soit une surface totale de 12 ha 84 a.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le GAEC CHEMIN DU PARADIS est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Saint-Martin-en-bresse rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelle B456	0 ha 20 a

Soit une surface totale de 0 ha 20 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC CHEMIN DU PARADIS ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-03-19-00006

Arrêté N° 2023400 portant autorisation et refus
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à M. Louis LABOPIN à Marly-sur-Arroux



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 19/03/2024

**Arrêté N° 2023400
portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 20/11/2023 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	LABOPIN Louis Marly-sur-Arroux, 71420
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL NIVOT Mireille et Bernard
	Surface demandée	124,96 ha
	Dans la commune	MARLY-SUR-ARROUX, 71420

VU la prorogation de délai signée le 05/03/2024 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 06/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. Louis LABOPIN, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de M. Louis LABOPIN était fixé au 06/02/2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité de la demande de M. Louis LABOPIN ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée par M. Louis LABOPIN est successive sur 124,96 ha (parcelles B1, B2, B3, B4, B5, B6, B12, B13, B14, B16, B17, B30, B31, B54, B55, B56, B58, B59, B60, B93, B129, B130, B131, B132, B133, B134, B137, B138, B139, B141, B148, B149, B150, B151, B152, B358, B359, B362, B400, B405) à la demande du GAEC LABOPIN Jean-Marc et Clément à Marly-sur-Arroux (71420), portant sur 127,64 ha, déposée le 08/06/2023 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 18/08/2023 et qui a obtenu une autorisation tacite au 02/11/2023 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC LABOPIN Jean-Marc et Clément, qui exploite 165,54 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUP de 91,96 ha par actif avant reprise et de 162,87 ha par actif après reprise, passe de la priorité 1 à la priorité 2 au cours de sa demande, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- M. Louis LABOPIN, qui exploite 80 ha pondérés avec 1,5 UTA (1 exploitant à titre principal + 1 conjoint collaborateur à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUP de 53,33 ha par actif avant reprise et de 136,64 ha par actif après reprise, passe de la priorité 1 à la priorité 2 au cours de sa demande, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que M. Louis LABOPIN n'a pas effectué, au sein de l'annexe 4 de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, un classement des parcelles objet de la demande par ordre de préférence, l'ensemble de sa demande est comptabilisé en P2.

CONSIDÉRANT que le GAEC LABOPIN a effectué, au sein de l'annexe 4 de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, un classement des parcelles objet de la demande par ordre de préférence pour une surface totale de 127,64 ha. Seul 33,48 ha demandés peuvent être retenus en priorité 1, les 94,16 ha restant étant comptabilisés en priorité 2 car faisant basculer la dimension économique du GAEC LABOPIN au-dessus du seuil de 110 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. Louis LABOPIN, classée intégralement dans le rang de priorité 2, est en concurrence avec le GAEC LAPOBIN sur les parcelles B2, B3, B4, B5, B6, B12, B13, B14, B16, B17, B30 de la commune de Marly-sur-Arroux, d'une superficie totale de 31 ha 54, classées en priorité 1 dans la demande du GAEC Labopin ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. Louis LABOPIN répond à un ordre de priorité inférieur à celui du GAEC LABOPIN pour 31,54 ha ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. Louis LABOPIN, classée intégralement dans le rang de priorité 2, est en concurrence avec le GAEC LAPOBIN sur les parcelles B31, B54, B55, B56, B58, B59, B60, B93, B358, B359, B362, B400, B405, B1, B129, B130, B131, B132, B133, B134, B137, B138, B139, B141, B148, B149, B150, B151, B152 de la commune de Marly-sur-Arroux, d'une superficie totale de 93 ha 43 a, classées en priorité 2 dans la demande du GAEC Labopin ;

CONSIDÉRANT que le rang de priorité de la demande de M. Louis LABOPIN est équivalent à celui du GAEC LABOPIN pour 93,43 ha en priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité Administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. Louis LABOPIN totalise 85 points et celle du GAEC LABOPIN totalise 85 points pour les parcelles en priorité 2 d'une superficie totale de 93,43 ha ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la demande de M. Louis LABOPIN et celle du GAEC LABOPIN est inférieur à 30 points pour les parcelles en priorité 2 et donc que leurs situations sont équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. Louis LABOPIN n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Marly-sur-Aroux rattachée au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastre	Surface
Parcelles B2, B3, B4, B5, B6, B12, B13, B14, B16, B17, B30	31 ha 54 a

Soit une surface totale de **31 ha 54 a**.

M. Louis LABOPIN est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Marly-sur-Aroux rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles B31, B54, B55, B56, B58, B59, B60, B93, B358, B359, B362, B400, B405, B1, B129, B130, B131, B132, B133, B134, B137, B138, B139, B141, B148, B149, B150, B151, B152	93 ha 43 a

Soit une surface totale de **93 ha 43 a**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

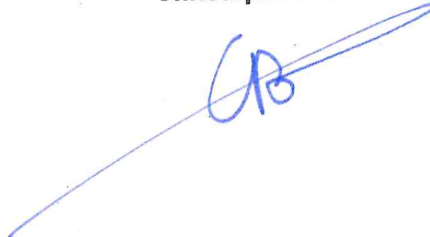
Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Louis LABOPIN ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune de Marly-sur-Aroux et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-03-19-00003

Arrêté N° 2024002 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles au GAEC BECHE Père et Fils à
Saint-Martin-en-Bresse



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 19/03/2024

**Arrêté N° 2024002
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 08/01/2024 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 09/01/2024 et concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC BÊCHE Père et Fils
	Commune	Saint-Martin-en-Bresse, 71620
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	MARCEAUX Didier
	Surface demandée	19,95 ha
	Dans les communes	SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, 71620 SAINT-MAURICE-EN-RIVIÈRE, 71620

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 06/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC BÊCHE Père et Fils, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est successive :

- sur 16,86 ha (parcelles B430, B431, B432, B435, B436, B437, B438, B439, B440, B441, B442, B443, B444, B445, B446, B447, B450, B451, B455, B461, B661, B1496 sises sur la commune de Saint-Martin-en-Bresse et D8, D9 sises sur la commune de Saint-Maurice-en-Rivière) avec la demande de la SCEA DE LA BRUYÈRE à Saint-Martin-en-Bresse (71620), portant sur 18,73 ha, déposée le 10/09/2023 et complétée le 03/10/2023 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 07/11/2023 ;
- sur 8,01 ha (parcelles B435, B436, B437, B438, B439, B440, B441, B442, B443, B444, B445, B555, B661, B1496, B2100 sises sur la commune de Saint-Martin-en-Bresse) avec la demande de M. David KONCZEWSKI à Saint-Martin-en-Bresse (71620) portant sur 17,11 ha, déposée le 04/10/2023 et qui est non soumise au contrôle des structures ;
- sur 18,06 ha (parcelles B366, B430, B431, B432, B435, B436, B437, B438, B439, B440, B441, B442, B443, B444, B445, B446, B447, B450, B451, B455, B461, B661, B1496, sises sur la commune de Saint-Martin-en-Bresse et D8, D9 sises sur la commune de Saint-Maurice-en-

Rivière) avec la demande de l'EARL LES DEUX CHARMES à Saint-Maurice-en-Rivière (71620) portant sur 26,72 ha, déposée le 02/11/2023 et qui est non soumise au contrôle des structures ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence sur 10,24 ha (parcelles B430, B431, B432, B435, B436, B437, B438, B439, B440, B441, B442, B443, B444, B445, B446, B447, B450, B455, B461) avec la demande du GAEC CHEMIN DU PARADIS à Saint-Martin-en-Bresse (71620), portant sur 13,04 ha déposée le 06/11/2023 et complétée le 15/01/2024 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- l'EARL LES DEUX CHARMES, qui exploite 35,98 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 63 ha par actif après reprise, est placée en priorité 1 ;
- le GAEC BÊCHE Père et Fils qui exploite 117 ha pondérés avec 2,11 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 salarié à temps partiel) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 65,47 ha après reprise est placé en priorité 1 ;
- le GAEC CHEMIN DU PARADIS qui exploite 303,40 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 157,52 ha après reprise est placé en priorité 2, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la SCEA DE LA BRUYÈRE, qui exploite 224,21 ha pondérés avec 1,48 UTA (1 exploitant à titre principal + 1 salarié à temps partiel) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 164,59 ha par actif après reprise, est placée en priorité 2 ; les parcelles objets de la reprise étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- M. David KONCZEWSKI, qui exploite 248,50 ha pondérés avec 1,5 UTA (1 exploitant à titre principal + 1 conjoint collaborateur à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 177,07 ha après reprise est placé en priorité 3, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la situation du GAEC BÊCHE Père et Fils est comparée à celles de M. David KONCZEWSKI et de l'EARL LES DEUX CHARMES qui sont non soumises au contrôle des structures des exploitations agricoles au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté et concomitamment à celles de la SCEA DE LA BRUYÈRE et du GAEC CHEMIN DU PARADIS qui sont soumises au contrôle des structures des exploitations agricoles conformément aux articles L331-2 et R331-1 à R331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC BÊCHE Père et Fils répond à un ordre de priorité supérieur à celles de la SCEA DE LA BRUYÈRE, de M. David KONCZEWSKI et du GAEC CHEMIN DU PARADIS et concomitamment répond à un ordre de priorité équivalent à celle de l'EARL LES DEUX CHARMES ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité Administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC BÊCHE Père et Fils totalise 80 points, et celle de l'EARL LES DEUX CHARMES totalise 60 points ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la demande du GAEC BÊCHE Père et Fils et celle de l'EARL LES DEUX CHARMES est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC BÊCHE Père et Fils est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Saint-Martin-en-bresse et Saint-Maurice-en-Rivière rattachées au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastreale	Surface
Parcelles B366, B430, B431, B432, B435, B436, B437, B438, B439, B440, B441, B442, B443, B444, B445, B446, B447, B450, B451, B455 (partie), B457 (partie), B461, B661, B706, B707, B1496, commune de Saint-Martin-en-bresse	16 ha 60 a
Parcelles D8, D9 commune de Saint-Maurice-en-Rivière	3 ha 35 a

Soit une surface totale de 19 ha 95 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BÊCHE Père et Fils ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-05-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES
CIERGUES à La Vineuse-sur-Frégande



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DE CIERGUES
M. DEVILLARD Pierre-Luc
449 route de Saint-Vincent
71250 La Vineuse-sur-Frégande

Mâcon, le 5 décembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023391

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,63 ha situés sur la commune de **LA VINEUSE-SUR-FRÉGANDE** (A270, A277, A278, A282, A283, A284, A285, A286, B52), exploités par CHAPUIS Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 novembre 2023 sous le n° 2023391.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 mars 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-11-17-00059

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES
VARENNES à Mazille



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DES VARENNES
Les Varennes
71250 Mazille

Mâcon, le 17 novembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023365

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,78 ha situés sur la commune de **JALOGNY** (D195, D319, D322), exploités par Rémi CARRETTE.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 novembre 2023 sous le n° 2023365.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 mars 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-15-00063

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEV BESSON à
Solutré-Pouilly



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SCEV BESSON
Domaine de Pouilly
MM. BESSON Vincent et Pierre-Antoine
246 rue de la Chapelle
71960 Solutré-Pouilly

Mâcon, le 15 décembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023410

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,91 ha situés sur la commune de **SOLUTRE-POUILLY** (B114, B684, B1304, B1573, C340), exploités par GREFFET Ludovic.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 novembre 2023 sous le n° 2023410.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23 mars 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-11-17-00058

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEV DOMAINE
D'ARX à Verzé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SCEV DOMAINE D'ARX
853 Route de Rampon
71960 VERZE

Mâcon, le 17 novembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023102

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,54 ha situés sur les communes de :

- **GENOUILLY** : B342, ZC93, ZC94,
- **MALAY** : ZE24,
- **SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL** : C12, C13, C14, C15, C16,
- **GEVREY-CHAMBERTIN (21)** : BT51, BT53,
- **REULLE-VERGY (21)** : ZD111, ZD112,
- **SEGROIS (21)** : ZB50, ZB185,
- **LANTIGNIE (69)** : D111,
- **QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS (69)** : AC44,

exploités par Monsieur CORDONNIER Philippe et la SCEV DOMAINE D'ARX.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 novembre 2023 sous le n° 2023102.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 mars 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

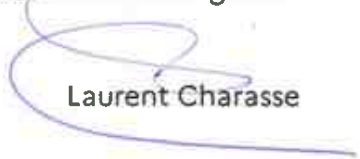
Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-11-17-00057

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Brice BAYLE à
Cerny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

BAYLE Brice
11, rue Robert Canivet
91590 Cerny

Mâcon, le 17 novembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023357

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,29 ha situés sur la commune de **SIGY-LE-CHÂTEL** (B427, B428, B429, B430, B431, B432, B434, B436, B437, B438).

Votre dossier a été enregistré complet au 16 novembre 2023 sous le n° 2023357.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16 mars 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-01-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Daniel VELUT à
Saint-Christophe-en-Brionnais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

VELUT Daniel
Valtin
71800 Saint-Christophe-en-Brionnais

Mâcon, le 1 décembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023390

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,06 ha situés sur la commune de **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS** (B64), exploités par EARL CHRISTOPHE NIGAY.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 novembre 2023 sous le n° 2023390.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 mars 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-11-22-00022

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. David MARTINET
à Cuzy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur MARTINET David
4369 route de Pervy Les Duchamps
71320 Cuzy

Mâcon, le 22 novembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023369

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 17,82 ha situés sur la commune de **CUZY (B96partie, B97partie, B137partie, B195, B371, C116partie, C120, C147, C153, C157partie)**, exploités par le GAEC POTIGNON.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 novembre 2023 sous le n° 2023369.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16 mars 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-11-24-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Dominique
THURET à Champlecy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur THURET Dominique
La Naule
933 route de Charolles
71120 Champlecy

Mâcon, le 24 novembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023333

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 septembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 51,07 ha situés sur la commune de **SAINT-VINCENT-BRAGNY** (BL8, BL9, BL10, BL11, BL12, BL13, BL18, BS81, CP13, CP14, CP15, CR1, CR29, CR30, CR31), exploités par le GAEC BLONDEAU.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 novembre 2023 sous le n° 2023333.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 mars 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-11-20-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. François VALLOT
à Prizy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur VALLOT François
455 Route de l'Eglise Saint André
71800 PRIZY

Mâcon, le 20 novembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023363

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,06 ha situés sur la commune de PRIZY (A237), exploités par EARL DU BOIS DE VAUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 novembre 2023 sous le n° 2023363.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 mars 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-06-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jordan CARTET à
Briant



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur CARTET Jordan
670 Chemin des Tardys
71110 Briant

Mâcon, le 6 décembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023381

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 40,93 ha situés sur les communes de :

- **OYE** C152, C153, C366
- **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS** B123, B132, B133, B134, B152, B153, B230, B231, B414 exploités par l'EARL CHRISTOPHE NIGAY.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 novembre 2023 sous le n° 2023381.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24 mars 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-11-30-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Yann BURDIN à
Vérissey



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur BURDIN Yann
7 Le Bourg
71440 Vérissey

Mâcon, le 30 novembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023378

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,06 ha situés sur la commune de **MONTRET** (A73, A75).

Votre dossier a été enregistré complet au 21 novembre 2023 sous le n° 2023378.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21 mars 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-11-13-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Mélissa
BONDON à Flacey-en-Bresse



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

BANDON Mélissa
1 route de Louhans
71580 Flacey-en-Bresse

Mâcon, le 13 novembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023383

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 32,66 ha situés sur les communes de :

- **FLACEY-EN-BRESSE** AE21, ZB38, ZB60, ZB63, ZB64, ZB74, ZB75, ZC30, ZC31, ZC32, ZI81, ZI83, ZI89, ZI207, ZI208, ZN50, ZN51, ZN52, ZN53, ZN54, ZN55
 - **BEAUFORT (39)** ZA7, ZA8, ZA9, ZA10, ZA12
- exploités par BONDON Isabelle.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 novembre 2023 sous le n° 2023383.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 mars 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-11-22-00021

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE MORLET à
Morlet



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE MORLET
11 rue de la Brieure
71360 Morlet

Mâcon, le 22 novembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023364

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,95 ha situés sur la commune de **SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES** (AD10, AD11, AD20, AD21, AD33, AD34), exploités par le GAEC FUCHEY.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 novembre 2023 sous le n° 2023364.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17 mars 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-11-24-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU BOIS
CHAVET à Saint-Germain-du-Bois



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC DU BOIS CHAVET
4 La Petite Commune
71330 Saint-Germain-Du-Bois

Mâcon, le 24 novembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023351

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,79 ha situés sur la commune de **SAINT-GERMAIN-DU-BOIS** (BE8, BE9, BK100, BK101, BK103, BK104, BK105), exploités par l'EARL BERTAUX Christian.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 novembre 2023 sous le n° 2023351.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17 mars 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-03-15-00013

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL DU RU à Champagny-sous-Uxelles,
relatif à un agrandissement sur la communes de
Bissy-sous-Uxelles, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/03/2024

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de BISSY-SOUS-UXELLES (71036), portant sur les parcelles référencées : B144, B212 d'une superficie totale de 4,58 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 28 décembre 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023447**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

EARL DU RU
1 route de Bresse
71460 Champagny-sous-Uxelles

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-03-15-00010

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de LA FERME DE CHASSEREUX à Iguerande,
relatif à un agrandissement sur les communes de
Iguerande, Mailly et Saint-Julien-de-Jonzy, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/03/2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de :

- **IGUERANDE** (71340), portant sur les parcelles référencées : A434, B8, B9,
 - **MAILLY** (71340), portant sur les parcelles référencées : A245, A246, A247, A248, A249, A250, A251, A275, A277, A278, A710, A753, A754, B252, B253, B254, B255, B256, B257, B259, B260, B261, B262, B266, B668, B669,
 - **SAINT-JULIEN-DE-JONZY** (71110), portant sur la parcelle référencée : E188 (partie),
- d'une superficie totale de 10,62 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 13 décembre 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023428**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

EARL LA FERME DE CHASSEREUX
Madame Marine GIBERT
LD CHASSEREUX
71340 Iguerande

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-03-15-00012

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Mathis BERTHILLIER à
Saint-Gengoux-de-Scissé, relatif à un
agrandissement sur les communes de
Bissy-la-Mâconnaise et Saint-Gengoux-de-Scissé,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Elodie MOREL
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/03/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de :

- **BISSY-LA-MACONNAISE** (71260), portant sur les parcelles référencées : D134, D135, E251, E255,
- **SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE** (71260) portant sur les parcelles référencées : A47, A48, A49, A50, A51, A52, A73, A88, A95, A96, A99, A106, A783, B17, B19, B162, B202, B203, B204, B205, B206, B266, B267, B323, B324, B330, B331, B335, B336, B468, B504, B1011, B1055.

d'une superficie totale de 6,15 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 22 décembre 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023444**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. BERTHILLIER Mathis
92 rue de Boye
71260 Saint Gengoux de Scissé

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-03-15-00008

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL LES DEUX CHARMES à
Saint-Maurice-en-rivière, relatif à un
agrandissement sur les communes de
Saint-Martin-en-Bresse et
Saint-Maurice-en-rivière, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/03/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de :

- **SAINT-MARTIN-EN-BRESSE** (71620), portant sur les parcelles référencées : B366, B429, B430, B431, B432, B435, B436, B437, B438, B439, B440, B441, B442, B443, B444, B445, B446, B447, B451, B455, B461, B555, B661, B700, B701, B702, B1496, B1525, B1527, B1530, B2100, F411, F622, F623, F673,
- **SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE** (71620) portant sur les parcelles référencées : D8, D9.

d'une superficie totale de 26,72 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 2 novembre 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023368**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

EARL LES DEUX CHARMES
M. TISSIER Arnaud
6, rue de Vaulvry
71620 Saint-Maurice-en-Rivière

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-03-15-00009

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Julien PETIT à Branges, relatif à un
agrandissement sur les communes de Branges,
Juif et Simard, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/03/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de :

- **BRANGES** (71056), portant sur les parcelles référencées : A52, A53, A54,
- **JUIF** (71246) portant sur les parcelles référencées : A179, A182, A185, A187, A188, A189, A190, A191, A204, A378, A380, A382, A384, A390, A402, C12, C373, C374, C565
- **SIMARD** (71523) portant sur les parcelles référencées : C6, C15, C18

d'une superficie totale de 31,90 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 11 décembre 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023425**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

PETIT Julien
425, rue du Champs
71500 Branges

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-03-15-00007

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. David KONCZEWSKI à
Saint-Martin-en-Bresse, relatif à un
agrandissement sur la commune de
Saint-Martin-en-Bresse, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/03/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE (71620), portant sur les parcelles référencées : B435, B436, B437, B438, B439, B440, B441, B442, B443, B444, B445, B555, B661, B688, B689, B700, B701, B710, B711, B712, B1097, B1271, B1272, B1273, B1274, B1275, B1276, B1496, B1525, B1527, B1530, B2100 d'une superficie totale de 17,10 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 4 octobre 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023340**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. David KONCZEWSKI
55 route de la Genevrière
71620 Saint-Martin-en-Bresse

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-11-21-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES POTIERES
pour une surface agricole à GRAND'COMBE DES
BOIS (25).

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DES POTIERES
20 Les Guillaumots
25210 LE RUSSEY

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 21 novembre 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/11/2023 et complété le 10/11/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 39ha67a74ca située sur la commune de GRAND'COMBE DES BOIS (25) au titre de la ré-installation de M. MAILLOT Vincent, avec agrandissement, au sein de votre exploitation, le GAEC DES POTIERES au RUSSEY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 10/11/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/03/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-11-21-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à BOURGON Guillaume
pour une surface agricole à GOUX LES USIERS
(25), OUHANS (25), RENEDALE (25), BIANNS LES
USIERS (25), SAINT GORGON MAIN (25) et
VUILLECIN (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. BOURGON Guillaume
15 Rue des Aubépines
25520 GOUX LES USIERS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 21 novembre 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/11/2023 et complété les 06, 09 et 10/11/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 81ha64a03ca située sur les communes de GOUX LES USIERS (25), OUHANS (25), RENEDALE (25), BIANES LES USIERS (25), SAINT GORGON MAIN (25) et VUILLECIN (25), au titre de votre installation aidée en tant qu'exploitant individuel à GOUX LES USIERS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 10/11/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/03/2024** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-11-08-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE LA CHARRIERE
pour une surface agricole à LES GRAS (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE LA CHARRIERE
Le Coin du Bois
25650 MONTFLOVIN**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 8 novembre 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/09/2023 et complété les 09/10/2023, 17/10/2023 et 20/10/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 46ha60a36ca située sur la commune des GRAS (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DE LA CHARRIERE à MONTFLOVIN (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 20/10/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/02/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-11-21-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU MONT pour
une surface agricole à MONTECHEROUX (25).

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 254
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DU MONT
Ferme du Lomont
25190 MONTECHEROUX**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 21 novembre 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/09/2023 et complété le 08/11/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 7ha79a53ca située sur la commune de MONTECHEROUX (25), au titre de l'agrandissement du GAEC DU MONT à MONTECHEROUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 08/11/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/03/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-11-21-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC VAL DU RAFFOUR
pour une surface agricole à VUILLECIN,
DOMMARTIN et DOUBS (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC VAL DU RAFFOUR
16 Bis, Rue des 3 Fontaines
25520 BIANES LES USIERS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 21 novembre 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/10/2023 et complété le 30/10/2023 puis le 13/11/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 20ha39a3ca située sur les communes de VUILLECIN (25), DOMMARTIN (25) et DOUBS (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC VAL DU RAFFOUR à BIANES LES USIERS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 13/11/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/03/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-03-19-00007

attestation non soumise autorisation exploiter
CLAIROTTE Anthony



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 19/03/2024

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de BAVERANS (39100), BREVANS (39100), CHATENOIS (39700), DOLE (39100), ROCHEFORT sur NENON (39700), ARCHELANGE (39290) portant sur les parcelles référencées :

Commune de BAVERANS :

- ZD 0008 J pour 0 ha 40 a 43 ca
- ZD 0008 K pour 1 ha 21 a 27 ca
- ZD 0053 A pour 0 ha 50 a 35 ca
- ZD 0053 B pour 0 ha 67 a 86 ca
- ZD 0053 C pour 0 ha 34 a 09 ca
- ZD 0054 A pour 0 ha 19 a 80 ca
- ZD 0054 B pour 0 ha 23 a 37 ca
- ZD 0054 C pour 0 ha 12 a 63ca
- ZD 0055 pour 0 ha 05 a 30 ca
- ZD 0017 pour 1 ha 08 a 80 ca
- ZD 0021 pour 0 ha 11 a 80 ca
- ZD 0022 pour 0 ha 66 a 20 ca
- ZD 0079 J pour 1 ha 51 a 90 ca
- ZD 0079 K pour 1 ha 51 a 90 ca
- ZD 0080 J pour 0 ha 12 a 10 ca
- ZD 0080 K pour 0 ha 12 a 10 ca
- ZD 0015 pour 1 ha 66 a 80 ca
- ZD 0016 pour 0 ha 74 a 40 ca
- ZD 0056 A pour 0 ha 42 a 24 ca
- ZD 0056 B pour 1 ha 11 a 33 ca
- ZD 0056 C pour 0 ha 38 a 43 ca
- ZD 0076 pour 1 ha 11 a 70 ca
- ZD 0077 pour 0 ha 74 a 00 ca
- ZD 0078 pour 0 ha 31 a 00 ca

Commune de BREVANS :

- ZB 0035 pour 0 ha 43 a 10 ca
- ZB 0048 pour 0 ha 11 a 46 ca
- ZB 0049 pour 0 ha 11 a 45 ca
- ZB 0036 pour 3 ha 83 a 30 ca
- ZB 0020 pour 0 ha 17 a 40 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-fra3nche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

- ZC 0031 J pour 0 ha 67 a 72 ca
- ZC 0031 K pour 0 ha 67 a 72 ca
- ZC 0031 L pour 2 ha 03 a 16 ca
- ZD 0020 pour 1 ha 80 a 00 ca
- ZD 0053 pour 2 ha 20 a 70 ca

Commune de CHATENOIS :

- ZD 0043 J pour 3 ha 14 a 92 ca
- ZD 0043 K pour 3 ha 14 a 92 ca
- ZD 0043 L pour 3 ha 14 a 92 ca
- ZE 0035 A pour 0 ha 60 a 85 ca
- ZE 0035 B pour 0 ha 92 a 25 ca
- ZE 0035 C pour 0 ha 37 a 50 ca
- ZI 0027 pour 1 ha 01 a 30 ca
- ZI 0026 pour 0 ha 18 a 70 ca

Commune de DOLE :

- AK 0067 pour 0 ha 20 a 21 ca
- ZL 0020 pour 4 ha 27 a 40 ca
- ZL 0032 J pour 1 ha 00 a 42 ca
- ZL 0032 K pour 4 ha 01 a 70 ca
- AZ 0401 pour 1 ha 00 a 02 ca
- ZK 0008 pour 2 ha 35 a 80 ca
- ZK 0009 J pour 0 ha 85 a 80 ca
- ZK 0009 K pour 0 ha 85 a 80 ca
- ZK 0011 J pour 0 ha 16 a 85 ca
- ZK 0011 K pour 0 ha 16 a 85 ca
- ZL 0021 pour 0 ha 32 a 20 ca
- ZL 0022 pour 0 ha 88 a 90 ca
- ZL 0025 pour 0 ha 45 a 70 ca
- ZL 0026 pour 0 ha 87 a 60 ca
- ZL 0010 J pour 0 ha 16 a 20 ca
- ZL 0080 K pour 0 ha 16 a 20 ca
- AK 0049 pour 0 ha 29 a 76 ca
- AY 0078 pour 0 ha 27 a 73 ca
- BC 0015 pour 1 ha 47 a 55 ca
- ZL 0017 pour 9 ha 14 a 70 ca
- AK 0038 pour 0 ha 58 a 62 ca
- AK 0039 pour 0 ha 38 a 06 ca
- AY 0077 pour 0 ha 33 a 11 ca
- AZ 0306 pour 0 ha 93 a 32 ca
- AZ 0309 pour 0 ha 23 a 79 ca
- ZL 0018 pour 2 ha 05 a 20 ca
- ZL 0023 pour 1 ha 07 a 50 ca
- ZL 0024 pour 1 ha 38 a 30 ca
- ZL 0003 pour 5 ha 00 a 00 ca
- ZL 0002 pour 1 ha 00 a 40 ca
- AZ 0218 pour 0 ha 00 a 99 ca
- AZ 0288 pour 1 ha 80 a 00ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

- AZ 0300 pour 0 ha 43 a 16 ca
- AZ 0312 pour 0 ha 33 a 57 ca
- AZ 0343 pour 1 ha 75 a 74 ca
- AZ 0411 pour 0 ha 09 a 22 ca
- BC 0149 pour 1 ha 17 a 79 ca
- BC 0152 pour 1 ha 01 a 48 ca
- AK 0099 pour 0 ha 49 a 01 ca

Commune de ROCHEFORT-SUR-NENON :

- ZK 0001 pour 0 ha 52 a 11 ca

Commune d'ARCHELANGE :

- ZE 0012 J pour 2 ha 29 a 60 ca
- ZE 0012 K pour 4 ha 59 a 20 ca
- ZE 0012 D pour 0 ha 17 a 20 ca
- ZE 0049 J pour 0 ha 30 a 15 ca
- ZE 0049 K pour 0 ha 30 a 15 ca
- ZB 0073 pour 1 ha 06 a 50 ca
- ZB 0074 pour 0 ha 28 a 00 ca
- ZI 0025 pour 1 ha 78 a 90 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 26/02/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-7952.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. CLAIROTTE Anthony
23, rue du Château d'Eau
39100 BREVANS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-fra3nche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/3

Direction départementale des territoires du Jura
BFC-2024-03-19-00007 - attestation non soumise autorisation exploiter CLAIROTTE
Anthony

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-03-19-00008

attestation non soumise autorisation exploiter
GUILLOT Alexis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/03/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de COURBETTE (39570) et LA CHAILLEUSE (39270), portant sur les parcelles référencées :

Commune de COURBETTE

- ZC 0024 pour 3 ha 25 a 50 ca

- ZC 0026 pour 3 ha 90 a 60 ca

Commune de LA CHAILLEUSE

- ZB 0029 pour 4 ha 06 a 10 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 29/02/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-7954.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;

- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

E I GUILLOT Alexis
744, rue Saint Néron
39570 BORNAY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-03-19-00009

attestation non soumise autorisation exploiter
HIBOLD Nicolas-Julian



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/03/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de SAINT-LOTHAIN (39230), portant sur les parcelles référencées :

- ZE 0061 a pour 0 ha 26 a 20 ca
- ZE 0061 b pour 0 ha 18 a 30 ca
- ZE 0061 c pour 0 ha 03 a 37 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 26/02/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-7953.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. HIBOLD Nicolas-Julian
40, avenue Pasteur
39600 ARBOIS

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-03-19-00001

décision favorable autorisation exploiter GAEC
GANDELIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/03/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 6 novembre 2023 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC GANDELIN LA CHAILLEUSE (39270)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL JACQUIER 5 ha 92 a 30 ca LA CHAILLEUSE

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC GANDELIN signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 19 janvier 2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC GANDELIN était fixé au 24/01/2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC GANDELIN est en concurrence avec celle M. THOUVEREY Aurélien déposée complète le 10/01/2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. THOUVEREY Aurélien n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, elle ne peut être que comparée à la demande du GAEC GANDELIN, afin de déterminer si ce dernier peut bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée par le GAEC GANDELIN est successive à la demande de L'EARL MAURON qui a obtenu une autorisation d'exploiter en date du 26/02/2019 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de L'EARL MAURON a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (120 ha 65 a 78 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (125 ha 85 a 35 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 105

- la demande du GAEC GANDELIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (121 ha 76 a 17 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (123 ha 77 a 63 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 125

- la demande de M. THOUVEREY Aurélien a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (180 ha 26 a 66 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (184 ha 21 a 53 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC GANDELIN répond à un rang de priorité supérieur à celle de M. THOUVEREY Aurélien ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC GANDELIN répond au même rang ordre de priorité que celle de l'EARL MAURON ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes de GAEC GANDELIN et de l'EARL MAURON est inférieur à 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les demandes de GAEC GANDELIN et de l'EARL MAURON sont équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC GANDELIN est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LA CHAILLEUSE rattachée au département du Jura ;

Référence Cadastre LA CHAILLEUSE	Surface
ZA 0001	2 ha 27 a 10 ca
ZA 0002	1 ha 00 a 80 ca
ZA 0003	2 ha 64 a 40 ca

Soit une surface totale de 5 ha 92 a 30 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de LA CHAILLEUSE (39270) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2024-03-21-00001

Accusé de réception de dossier complet valant
autorisation tacite au titre du contrôle des
structures - EARL GRABER Thierry - 61, rue de
Boron - 90600 GRANDVILLARS

Belfort, le 22/11/2023

**Direction départementale
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
OLIVIER CHAPPAZ**

RECOMMANDE A.R. n° 1A 200 897 9398 3

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration LOGICS le 07/11/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 2 ha 65 a 80 ca situés sur la commune de BORON (90100) enregistrée sous le n° 027202311069906-001. Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant les éléments manquants (détail de la parcelle ZB 181 à Boron) reçus le 21/11/2023.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 novembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21 mars 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

EARL GRABER Thierry

61, rue de Boron

90600 GRANDVILLARS

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



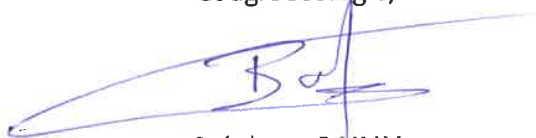
@prefet_90

1/2

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
l'adjoint au chef du service économie agricole
et agroécologie,



Stéphane BAILLY

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)	propriétaire
BORON	ZB	181-A	2,6580	COURTOT Pierre – BORON (90)
Total			2,6580	

Parcelle partielle objet de la demande :

Boron – ZB 181



8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90